



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 mai 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure.
- Bâtiment résidentiel unifamilial projeté au 12457, avenue Joseph-Édouard-Samson - Lot 1900409 du cadastre du Québec : Autoriser un pourcentage de la façade à l'alignement de construction de 36,3 % au lieu de 60 % et un avant-corps de 11,85 mètres de largeur au lieu de 3 mètres et faisant saillie de la façade de 4,45 mètres au lieu de 1,5 mètre (40.01).
 - 10870 rue Berri, érigé sur le lot 1995795 du cadastre du Québec : Autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au maximum prescrit, soit de 22 % au lieu de 30 % (40.02).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA15 22 00107 intitulée « Motion pour la protection et le renforcement des artères commerciales du Sud-Ouest »;
 - b) Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie : Résolution CA15 26 0046 intitulée « Motion - PROGRAMME de formation cycliste à l'école primaire ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mai 2015.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 avril 2015.

12 – Orientation

- 12.01** Mandater le directeur du Service du développement économique pour faire des démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme Climatsol pour le parc D'Auteuil.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC. pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateur, pour des travaux de voirie, en 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14319 et autoriser une dépense de 171 910,62 \$, toutes taxes comprises - 5 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 11-1175 (entente d'approvisionnement 706217) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 248,90 \$, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à MICHEL GOHIER LTÉE pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 12-11944 (entente d'approvisionnement 789455) et autoriser à cette fin une dépense maximale de 74 469,27 \$, comprenant les taxes et des frais de 4 000 \$ pour la fourniture d'un carcan fabriqué à l'interne.
- 20.04** Accorder un contrat à GROUPE TNT INC. pour des travaux de voirie sur les rues Filion, James-Morrice, Saint-Hubert et place René-Guénette ainsi que pour le remplacement des services d'eau en plomb sur la place René-Guénette, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-002, soit 2 671 122,80 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 2 743 849,91 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 8 soumissionnaires.
- 20.05** Accorder un contrat à LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. pour des travaux de voirie sur les rues Sauvé, Verville et l'avenue André-Grasset, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-003, soit 2 192 800,66 \$ et autoriser une dépense totale de 2 250 700,66 \$, comprenant les taxes et les frais incidents. - 7 soumissionnaires.
- 20.06** Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. pour un montant de 873 000 \$, pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 933 998 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.
- 20.07** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et octroyer des contributions financières totalisant 326 133,80 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2015.
- 30.02** Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2014 d'un montant de 701 200 \$ à la réserve pour développement de l'arrondissement.
- 30.03** Affecter un montant de 831 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets.

- 30.04** Approuver la prise de possession d'une tête de souffleuse en provenance du Fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), confirmer le renflouement du Fonds d'inventaire par l'achat d'une tête de souffleuse ou équipement de même valeur en 2016 et autoriser à cette fin une dépense approximative de 175 000 \$, toutes taxes comprises, à même le PTI 2016.
- 30.05** Octroyer une contribution financière non récurrente de 9 113 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) pour permettre l'embauche de dix étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement durant l'été 2015.
- 30.06** Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS pour permettre l'embauche d'un étudiant pour la patrouille environnementale « la Patrouille verte » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville durant l'été 2015.
- 30.07** Octroyer des contributions financières totalisant 1 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans la poursuite de leurs activités respectives.
- 30.08** Radier la somme de 6 884,74 \$ et tout solde dû par Victor Nzibarega en recouvrement du dommage causé à un lampadaire dans l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure, pour le bâtiment résidentiel unifamilial projeté au 12457, avenue Joseph-Édouard-Samson, sur le lot 1900409 du cadastre du Québec, autorisant un pourcentage de la façade à l'alignement de construction de 36,3 % au lieu de 60 % et un avant-corps de 11,85 mètres de largeur au lieu de 3 mètres et faisant saillie de la façade de 4,45 mètres au lieu de 1,5 mètre - Écoterritoire - Demande 3000912593.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble portant le numéro 10870, rue Berri, érigé sur le lot 1995795 du cadastre du Québec, autorisant un taux d'implantation au sol inférieur au maximum prescrit, soit de 22 % au lieu de 30 %.
- 40.03** Autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (secteurs Ahuntsic et Cartierville), pour l'année 2015 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.
- 40.04** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 1725, boulevard Gouin Est.
- 40.05** Accepter la somme de 21 230 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la subdivision du lot 1433406 du cadastre du Québec, la démolition du bâtiment portant le numéro 12244, rue Filion et la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales - Zone 0646.

- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment portant les numéros 1615 et 1617, avenue Émile-Journault - Lot 2497292 du cadastre du Québec - Zone 0608.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin - Lot 1741452 du cadastre du Québec - Zone 0400.
- 40.09** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015, quant aux articles 22, 32, 33 et 34.
- 40.10** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions des termes « activités communautaires ou socioculturelles », « école d'enseignement spécialisé » et « lieu de culte ».
- 40.11** Recommander au conseil municipal d'adopter, avec changements, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.
- 40.12** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Procéder à la nomination temporaire de Gilles Côté à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, à compter du 11 mai 2015.
- 50.02** Procéder à la nomination temporaire de Jocelyn Jobidon à titre de directeur de la direction du développement du territoire, à compter du 11 mai 2015.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Renouveler le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 51.02** Mettre fin à la nomination de monsieur Ronald Cyr à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2015.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1156074004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le directeur du Service du développement économique pour faire les représentations auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme Climatsol - Parc D'auteuil

Il est recommandé au Conseil ce qui suit :

- Autoriser le directeur du Service du développement économique à signer le contrat liant la Ville et le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte au changements climatiques.
- Mandater le Service du développement économique pour qu'il présente une demande d'aide financière au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte au changement climatique (MDDELCC) dans le cadre du programme CLIMATSOL afin de financer des travaux de réhabilitation des sols au parc d'Auteuil.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-24 14:42

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1156074004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le directeur du Service du développement économique pour faire les représentations auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC) visant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme Climatsol - Parc D'auteuil

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme CLIMATSOL permet de recevoir une subvention de niveau provincial pour aider les municipalités à payer une partie des frais engendrés par les travaux de décontamination. Les travaux d'aménagement du parc d'Auteuil ont nécessité des travaux de décontamination. Toutefois, la gérance de ce programme est faite, à Montréal, par le service du développement économique. Par conséquent, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville souhaite mandater le directeur Service du développement économique en vue de la conclusion de toute entente relative à l'octroi d'une aide financière pour les travaux de décontamination des sols du parc d'Auteuil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Autoriser le directeur du Service du développement économique à signer le contrat liant la Ville et le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte au changements climatiques.

- Mandater le Service du développement économique pour qu'il présente une demande d'aide financière au ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte au changement climatique (MDDELCC) dans le cadre du programme CLIMATSOL afin de financer des travaux de réhabilitation des sols au parc d'Auteuil

JUSTIFICATION

Sans mandat, le Service du développement économique ne pourra pas représenter l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville auprès du MDDELCC. Par conséquent, l'arrondissement ne sera pas éligible à la subvention du programme CLIMATSOL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention s'élève à 4850\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de mandater le Service du développement économique, l'entente ne pourra intervenir et la subvention ne sera pas versée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREAU
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Le : 2015-04-24



Dossier # : 1156820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Excavation R. Lécuyer & Fils Inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse (avec opérateur) pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, et ce, pour une période d'environ 8 mois selon l'appel d'offres public 15-14319 (5 soumissions) qui a été émis par le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Montant: 171 910.62 \$ taxes incluses - Budget P.T.I.

Il est recommandé :

1- d'accorder à Excavation R. Lécuyer & Fils Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse (avec opérateur) pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, et ce, pour une période d'environ 8 mois, pour une somme maximale de 171 910,62 \$ toutes taxes incluses, selon l'appel d'offres public 15-14319;

2- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 13:56

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Excavation R. Lécuyer & Fils Inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse (avec opérateur) pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, et ce, pour une période d'environ 8 mois selon l'appel d'offres public 15-14319 (5 soumissions) qui a été émis par le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Montant: 171 910.62 \$ taxes incluses - Budget P.T.I.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de régler et de répondre à une recommandation du Vérificateur général de la Ville de Montréal concernant l'utilisation d'équipement avec opérateur qui dépassait quelque fois le montant de 25 000 \$, le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro 15-14319, pour notre arrondissement, et ce, afin d'obtenir les services d'une rétrocaveuse avec opérateur pour exécuter des travaux de voirie. Ces travaux seront réalisés en association avec nos équipes d'employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 0990083 Location d'une rétrocaveuse

DESCRIPTION

Marque : John Deere
Modèle : 710J
Accessoires :
- Godet
- Marteau piqueur
- Plaque vibrante

JUSTIFICATION

Comme nous devons dorénavant tenir en compte le total en rémunération qui doit être versée à un entrepreneur et qui ne doit pas excéder 25 000 \$ taxes incluses, nous profitons

de cet appel d'offres sur invitation. La rétrocaveuse que nous possédons est déjà utilisée par nos employés sur des travaux d'aqueduc, donc il nous fallait continuellement utiliser des billets d'outillages pour avoir les services d'une rétrocaveuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation d'une excavatrice a toujours été financée à même le budget du Programme de Réfection des Unités (PRU).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : / Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN) / Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Julie LEBLANC)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de section -Travaux déneigement

Le : 2015-04-23



Dossier # : 1156820002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Globocam (Montréal) Inc. » pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires) (entente d'approvisionnement : 706217). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 248,90 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

D'accorder à « **Globocam (Montréal) Inc.** », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 248,90 \$ (toutes taxes comprises);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 15:47

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156820002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Globocam (Montréal) Inc. » pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires) (entente d'approvisionnement : 706217). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 138 248,90 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU**CONTEXTE**

Ce camion sera utilisé par les employés de la Division des parcs et des installations dans le cadre de leur fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnelle : 1144159016
Résolution : CA14 090133

DESCRIPTION

Châssis-cabine de classe 293

Marque : Freightliner
Modèle : M2-106
Année : 2016

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON);
Avis favorable avec commentaires : ; Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de section -Travaux déneigement

Le : 2015-04-23



Dossier # : 1156820003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Michel Gohier Ltée » pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (3 soumissionnaires) le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 789455. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 74 469,27 \$ (toutes taxes comprises) ainsi que des frais maximaux de 4 000,00 \$ pour la fourniture d'un carcan fabriqué à l'interne.

Il est recommandé :

D'accorder à « **Michel Gohier Ltée** », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds avec accessoire, au prix de 74 469,27 \$ (taxes incluses) et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 11-11751

D'accorder à la Direction du matériel roulant et des ateliers la fabrication d'un carcan au prix net de 4 000 \$;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale totale de 78 469,27 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 13:51

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156820003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Michel Gohier Ltée » pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (3 soumissionnaires) le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 789455. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 74 469,27 \$ (toutes taxes comprises) ainsi que des frais maximaux de 4 000,00 \$ pour la fourniture d'un carcan fabriqué à l'interne.

CONTENU**CONTEXTE**

Voir aussi dossier :

1156820002 - Fourniture châssis-cabine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA14 090132

DESCRIPTION

Benne basculante de 15 pieds

Marque : Michel Gohier
Modèle : BB-150

Carcan de fabrication interne

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Luc TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Luc TROTTIER); Avis favorable avec commentaires : ; Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Francois GIRARD
Chef de section -Travaux déneigement

Le : 2015-04-24

**Dossier # : 1156624002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour un montant de 2 671 122,80 \$ pour des travaux de voirie sur les rues Filion, James-Morrice, Saint-Hubert et Place René-Guénette ainsi que pour le remplacement des services d'eau en plomb sur la rue Place René-Guénette dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 2 743 849,91 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-002 – 8 soumissionnaires – Budget PTI.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 743 849,91\$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur les rues Filion, James- Morrice, Saint-Hubert et Place René-Guénette dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe TNT inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 671 122,80\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-002;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 99,3 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (2 725 510,98 \$) et à 0.7 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) (18 338,93 \$).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-24 13:32

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc., pour un montant de 2 671 122,80 \$ pour des travaux de voirie sur les rues Filion, James-Morrice, Saint-Hubert et Place René-Guénette ainsi que pour le remplacement des services d'eau en plomb sur la rue Place René-Guénette dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 2 743 849,91 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-002 – 8 soumissionnaires – Budget PTI.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues Filion, James-Morrice, Saint-Hubert et Place René-Guénette dans les districts d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux addendas furent émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 18 mars 2015 : Clarification de l'article 46. *Remplacement d'entrée de service (un service par tranchée)* du cahier technique de voirie; ajout du plan S2015-002 03/04 - Rue Saint-Hubert, ayant dû être redimensionné, les dimension initiales excédaient les limites permises du système SEAO; report de la date d'ouverture pour le 7 avril 2015 dû au délai de la mise en ligne de la soumission par le SEAO.

Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

- Addenda 2 émis le 30 mars 2015 : Clarification à l'article 24. *Terre de culture pour les fosses de plantation et les nivellements des espaces en terre* du cahier technique de voirie.

Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2015) concernent la reconstruction et le planage de la chaussée, la reconstruction de sections de trottoir et de bordure là où requis et aux remplacements de services d'eau en plomb pour les rues suivantes :

- rue Filion, entre les rues de Louisbourg et la rue de Salaberry;
- rue James-Morrice, entre les rues Dudemaine et de Louisbourg;
- rue Saint-Hubert, entre la rue Fleury et le boulevard Henri-Bourassa;
- place René-Guénette, entre le boulevard Gouin et les limites nord de la place René-Guénette.

Le choix des tronçons de rues ont été déterminés par l'arrondissement en fonction des priorités d'interventions.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S2015-002 s'est déroulé du 17 mars au 7 avril 2015. Sur treize (13) preneurs de cahiers des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission. Et ce qui concerne les motifs de désistement, un soumissionnaires à remis sa soumission en retard et aucune des quatre (4) autres entreprises n'a motivé les raisons.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Groupe TNT inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Groupe TNT inc.	2 428 293,45 \$	242 829,35 \$	2 671 122,80 \$
Construction Soter inc.	2 429 466,16 \$	242 946,62 \$	2 672 412,78 \$
Constuction Beau-Val inc.	2 441 648,91 \$	244 164,89 \$	2 685 813,80 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	2 488 650,95 \$	248 865,09 \$	2 737 516,04 \$
Demix Construction division de Holcim Canada inc	2 544 794,75 \$	254 479,47 \$	2 799 274,22 \$
Roxboro Excavation inc.	2 562 949,66 \$	256 294,97 \$	2 819 244,62 \$
Eurovia Québec Consrution inc	2 592 327,18 \$	259 232,72 \$	2 851 559,90 \$
Pavages D'Amour inc.	2 617 474,75 \$	261 747,47 \$	2 879 222,22 \$
Dernière estimation	2 617 288,77 \$	261 728,88 \$	2 879 017,65 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 764 520,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			208 099,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(207 894,86 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			1 289,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0,05%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix de soumissions ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leurs conformités.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des coûts moyens des contrats de 2014 pour des projets semblables. L'écart de 7 % en faveur de l'arrondissement entre l'estimation de l'arrondissement et le plus bas soumissionnaire est représentatif du marché très compétitif du milieu de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat publique conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. le plus bas soumissionnaire conforme, Groupe TNT inc. détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2013.

Groupe TNT ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 671 122,80 \$, taxes incluses, soit un montant de 2 428 293,45 \$ pour les travaux et un montant de 242 829,35 \$ pour les contingences (10 %).

La ventilation des dépenses est la suivantes:

Ventilation des dépenses			
	Artériel	Local	Total
Pavage	1 117 326,47 \$	678 668,01 \$	1 795 994,48 \$
Trottoir	456 065,75 \$	400 723,64 \$	856 789,39 \$
DGSRE	18 338,93 \$		18 338,93 \$
Incidences professionnelles	32 000,00 \$	22 000,00 \$	54 000,00 \$
Incidences techniques	4 000,00 \$	14 727,11 \$	18 727,11 \$
			2 743 849,91 \$

Ces montants inclus les contingences et les taxes applicables.

La dépense totale est donc de 2 743 849,91 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes pour un montant de 72 727,11 \$, taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement, des frais pour des travaux reliés à l'archéologie de la place René-Guénette et des frais pour de la détection systématique de fuite d'aqueduc.

Cette dépense sera assumée à 99,3 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (2 725 510,98 \$) et à 0,7 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb (18 338,93 \$) (Pourcentages arrondis).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés entre la fin mai et la fin septembre 2015. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 75 jours de calendrier. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants. Les responsables aux

communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'info-lettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2015, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Fin mai 2015.

Fin des travaux : Fin septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Le : 2015-04-13



Dossier # : 1156355004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour un montant de 2 192 800,66 \$ pour des travaux de voirie sur les rues Sauvé, André-Grasset et Verville dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 2 250 700,66 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-003 – 7 soumissionnaires – Budget PTI.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 250 700.66 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur les rues André-Grasset, Verville et Sauvé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 192 800.66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-003;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,6 % par le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) pour un montant 1 994 386.00 \$ taxes incluses et à 11,4 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb pour un montant de 256 314.66 \$.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-24 13:17

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156355004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour un montant de 2 192 800,66 \$ pour des travaux de voirie sur les rues Sauvé, André-Grasset et Verville dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 2 250 700,66 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-003 – 7 soumissionnaires – Budget PTI.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur les rues Sauvé, André-Grasset et Verville dans les districts de Saint-Sulpice et du Sault-au-Récollet.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 16 mars au 7 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 7 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 23 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut publié le 18 mars 2015 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges que l'ouverture des soumissions est reportée au 7 avril. Ce report est dû aux délais de la mise en ligne de la soumission par le SEAO. Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

Un deuxième addenda fut publié le 25 mars 2015 afin d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges de l'ajout à l'annexe 3 de la coupe AA qui indique le détail de construction de la saillie 02. Cet addenda n'a aucune incidence sur le prix global de la soumission.

Un troisième addenda fut publié le 31 mars 2015 afin d'informer l'ensemble des preneurs du cahier des charges de l'ajout d'un item au bordereau de la rue Sauvé qui concerne la mise en place d'une couche intermédiaire d'un enrobé bitumineux. Malgré que cette exigence est prévue au devis technique, le bordereau de soumission doit comprendre cet article. Cet addenda a une conséquence sur l'augmentation du prix global du projet de l'ordre de 5 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR 2015) concernent la reconstruction de la chaussée, la reconstruction de sections de trottoir, là où requis et aux remplacements de services d'eau en plomb pour les rues suivantes :

- l'avenue André-Grasset, de la rue Émile-Yelle à la rue François-H.-Prévost;
- rue Verville, de la rue Beauharnois à la rue Legendre;
- rue Sauvé, de la rue Sackville au boulevard Saint-Michel (limite Est).

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités d'interventions.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S2015-003 s'est déroulé du 20 mars au 7 avril 2015. Sur quinze (15) preneurs de cahiers des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, des huit (8) entreprises qui n'ont pas déposé de soumission, aucune n'a motivé les raisons.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 993 455,14 \$	199 345,51 \$	2 192 800,66 \$
Groiupe TNT inc.	2 127 434,62 \$	212 743,46 \$	2 340 178,09 \$
Demix Construction inc.	2 155 873,43 \$	215 587,34 \$	2 371 460,77 \$
Charex inc.	2 196 909,09 \$	219 690,91 \$	2 416 600,00 \$
Construction Bau-Val	2 200 350,16 \$	220 035,02 \$	2 420 385,17 \$
Pavages D'Amour inc.	2 355 344,22 \$	235 534,42 \$	2 590 878,64 \$
Les Entreprises Bucaro	2 557 634,28 \$	255 763,43 \$	2 813 397,71 \$
Dernière estimation	2 205 003,54 \$	220 500,35 \$	2 425 503,90 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 449 385,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			620 597,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(232 703,24) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			147 377,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix de soumissions ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, Licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leurs conformités.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des coûts moyens des contrats de 2013-2014 pour des projets semblables et également en tenant compte des coûts de production et d'achat de matériaux. L'écart de 10 % entre l'estimation de l'arrondissement et le plus bas soumissionnaire est conforme au pourcentage de précision de l'estimation. Également, en ne prenant pas compte du prix de la plus haute et de la plus basse soumission, il n'y a aucun écart entre l'estimation de l'arrondissement et le prix moyen des 5 soumissionnaires.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. le plus bas soumissionnaire conforme Les Constructions et Pavage Jeskar inc, détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013.

L'entrepreneur Les Constructions et Pavage Jeskar inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 192 800, 66 \$, taxes incluses, soit un montant de 1 993 455,15 \$ pour les travaux et un montant de 199 345,51\$ pour les contingences (10 %).

La ventilations des dépenses est la suivantes:

Ventilation des dépenses				
		Artériel	Local	Total
	Pavage	680 516,49 \$	850 266,62 \$	1 530 783,11 \$
	Trottoir	141 106,09 \$	264 596,80 \$	405 702,89 \$
	DGSRE	256 314,66 \$		256 314,66 \$
	Incidences professionnelles	20 100,00 \$	28 400,00 \$	48 500,00 \$
	Incidences techniques	- \$	9 400,00 \$	9 400,00 \$
				2 250 700,66 \$

Ces montants inclus les contingences et les taxes applicables.

Des incidences de l'ordre de 57 900,00 \$, taxes incluses, sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe, pour l'enlèvement de lampadaires par les équipes de Rosemont qui pourraient gêner les travaux de remplacement des services en plomb, la détection systématique des fuites d'eau et finalement, des dépenses pour du marquage au sol et la mise en place de lit de plantation dans la saillie de la rue André-Grasset.

La dépense totale du projet s'élève à 2 250 700,66 \$ incluant le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes.

Cette dépense sera assumée à 88,6 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour un montant 1 994 386,00 \$, taxes incluses, et à 11,4 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb pour un montant de 256 314.66 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Utilisation de matériaux recyclés pour la construction de la fondation inférieure des rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de ne pas octroyer le contrat à l'entrepreneur retarderait la mise à niveau des infrastructures routières vieillissantes de l'arrondissement. Les plaintes des citoyens vont continuer à augmenter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants. Les responsables aux

communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'info-lettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Mai 2015, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Début juin 2015.

Fin des travaux : Fin septembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmin FOURNIER
Ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Le : 2015-04-13

**Dossier # : 1156355005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 \$ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de demander au conseil municipal d'accorder à LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 873 000 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics S2015-008;
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 933 998.00 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 59,0 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et à 41,0 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-05-04 09:02

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1156355005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Demander au conseil municipal d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville pour un montant de 873 000,00 \$ pour des travaux de voirie, de construction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 933 998,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S2015-008 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a proposé la reconstruction complète de la rue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa. Cette proposition est en lien avec les conditions actuelles de la rue et les études d'auscultation des chaussées réalisées en 2007 dont l'indice de service était de 17, soit une chaussée considérée très endommagée.

Des bris d'aqueduc ont eu lieu sur l'avenue Larose en janvier 2015, juin 2014, en 2001 ainsi que deux bris en 1996. Bien que l'historique des bris enregistré ne permet pas, selon la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), d'envisager la subvention des travaux d'aqueduc en tant que tel, cette dernière prend tout de même en considération l'âge de la conduite en fonte grise existante (1956/1958) et le projet de reconstruction de la chaussée, telle que planifiée par l'arrondissement pour 2015. La DGSRE a mandatée la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour réaliser l'appel d'offres et la gestion des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. La nouvelle conduite à prévoir sera en fonte ductile de même diamètre que l'existante sur une longueur de 300 mètres.

Les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1er au 20 avril 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda fut publié le 13 avril 2015 afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des

charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres. La fourniture de chambres de vanne circulaire est modifiée pour des chambres de vanne rectangulaire. L'item RACCORDEMENT DE SERVICE D'EAU EXISTANT 50 MM ET MOINS EN CUIVRE, 2-9, 6,20 a été ajouté au bordereau des quantités et des prix. Cet addenda a une incidence de moins de 0,5 % sur le prix global de la soumission. Donc négligeable.

Un deuxième addenda fut publié le 16 avril 2015 afin d'aviser d'une correction mineur au niveau du bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 300 mètres de conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre en fonte ductile, la construction de deux chambres d'aqueduc et également au remplacement de trois borne-fontaines. L'arrondissement prend en charge la reconstruction des trottoirs de l'avenue Larose jugés en mauvais état et de la reconstruction complète de la chaussée.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S2015-008 s'est déroulé du 1er au 20 avril 2015. Sur dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, des onze (11) entreprises qui n'ont pas déposé de soumission, aucune n'en a motivé les raisons.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Michaudville inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Les Entreprises Michaudville inc.	793 636,37 \$	79 363,63 \$	873 000,00 \$
Super Excavation inc.	854 774,39 \$	85 477,44 \$	940 251,83 \$
Gricon	867 856,67 \$	86 785,67 \$	954 642,34 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	872 671,75 \$	87 267,18 \$	959 938,93 \$
Antagon International inc.	977 163,45 \$	97 716,35 \$	1 074 879,80 \$
Gérald Théorêt inc.	1 093 915,21 \$	109 391,52 \$	1 203 306,73 \$
Dernière estimation	908 647,33 \$	90 864,73 \$	999 512,07 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 001 003,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			330 306,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			38%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(126 512,07 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			67 251,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7,7%

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Le montant de la soumission de l'entreprise Excavation Gricon a été corrigé dû à des erreurs d'addition. Le montant total est passé de 954 658,67 \$ à 954 642,34 \$. Cette correction ne modifie aucunement la position du soumissionnaire. Par ailleurs, la soumission de l'entreprise Groupe IMOG a dû être rejeté puisque le soumissionnaire n'a pas utilisé le bordereau transmis à l'addenda 1, bien qu'il accuse réception.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents et selon des prix unitaires de soumissions récentes et des prix unitaires évalués selon le temps et matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de 126 512,07\$ (-13 %). L'explication de cet écart est en partie dû à des prix unitaires très compétitifs d'une part, et d'autre part, à une évaluation des prix par les professionnels sans tenir compte des escomptes que les entrepreneurs obtiennent de leurs fournisseurs. Nous devons également mentionner que l'écart entre la moyenne des prix et le plus bas soumissionnaire est de l'ordre de 15 % qui demeure un écart comparable avec l'estimation des professionnels de l'arrondissement. Nous pouvons donc affirmer que l'estimation de l'arrondissement rejoint la moyenne des soumissions.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 10

avril 2013.

Les Entreprises Michaudville ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. D plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Vill

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 873 000,00 \$, taxes incluses, soit un montant de 793 636,37 \$ pour les travaux et un montant de 79 363,63 \$ pour les contingences (10 %).

La dépense totale du projet s'élève à 933 998,00 \$ incluant le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes.

La ventilations des dépenses est la suivantes:

Ventillation des dépenses			
	DGSRE	SIVT	
Pavage		358 042,13 \$	
Trottoir		157 249,58 \$	
Eau	357 708,29 \$		
Incidences	25 009,18 \$	35 988,82 \$	
Total	382 717,47 \$	551 280,53 \$	933 998,00 \$

Des incidences de l'ordre de 60 998,00 \$, taxes incluses, sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe ainsi que des la surveillance sur le chantier par une firme spécialisée en travaux d'aqueduc.

Cette dépense sera assumée à 59,0 % par le Services des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) (551 280,53 \$) et à 41,0 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) - Unité Nord pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et autres items s'y rattachant (382 717,47 \$) (pourcentage arrondi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Utilisation de matériaux recyclés pour la construction de la fondation inférieure des rues et réduction des fuites d'eau par le remplacement de la conduite désuète.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de ne pas octroyer le contrat à l'entrepreneur retarderait la mise à niveau des infrastructures routières vieillissantes de l'arrondissement et la mise à niveau de la conduite d'aqueduc. Les plaintes des citoyens vont continuer à augmenter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre. L'école et l'église seront également contactés pour les informer et pour coordonner et s'enquérir de leurs besoins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Juin 2015, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Début juillet 2015.

Fin des travaux : Fin août 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmin FOURNIER
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Le : 2015-04-23



Dossier # : 1151522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 133,80 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 133,80 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016);

Organisme	Projet et période	Montant
AUTOUR DU BÉBÉ - CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	Mon trip de grossesse (01-07-2015 au 31-03-2016)	10 000 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un quartier pour tous les âges (01-01-2015 au 31-12-2015)	20 000 \$
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES	Jumelage interculturel et valorisation identitaire (02-03-2015 au 18-12-2015)	15 000 \$
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	Ma communauté interculturelle (19-03-2015 au 31-03-2016)	15 000 \$
CARTIER ÉMILIE	Promenade dans mon quartier (16-06-2015 au 28-10-2015)	9 500 \$
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Concert'action Saint-Sulpice (05-01-2015 au 31-03-2016)	22 000 \$
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Camp de jour pour tous (15-06-2015 au 28-08-2015)	8 200 \$
CONCERTATION FEMME	En route vers la maternelle (09-03-2015 au 01-12-2015)	12 000 \$
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	La saine alimentation : un défi alimenTERRE! (01-01-2015 au 31-12-2015)	20 000 \$

CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	Projet Sault-au-Récollet (01-01-2015 au 31-12-2015)	29 000 \$
ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM (05-01-2015 au 20-12-2015)	21 000 \$
ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE	Marchés Ahuntsic-Cartierville (04-05-2015 au 31-10-2015)	7 766,80 \$
LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville (12-01-2015 au 04-12-2015)	20 000 \$
RAP JEUNESSE	Travail de rue, travail de proximité (01-01-2015 au 31-12-2015)	35 000 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	On se dépanne en cuisine (19-02-2015 au 03-12-2015)	7 000 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	Ensemble à table dans mon HLM (04-02-2015 au 02-12-2015)	7 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Maison du monde - centre communautaire de loisirs (05-01-2015 au 31-12-2015)	15 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst (05-01-2015 au 31-12-2015)	28 000 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Le MOÉ et ses ICS (Intervenants communautaires scolaires) à B-C (28-09-2015 au 27-03-2016)	8 000 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Bordeaux-Cartierville en fête (01-01-2015 au 31-12-2015)	16 667 \$

- D'approuver les 20 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-30 15:55

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 133,80 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision à venir du conseil d'agglomération concernant l'objet mentionné ci-dessous :

- Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.
- **CA14 090010** du 10 février 2014

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 307 193,24 \$.

- **CA13 090041** du 11 mars 2013
Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2013-2015) et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 306 229 \$ pour l'année 2013.
- **CG12 0286** 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
- **CG12 0016** du 26 janvier 2012
Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$.

- **CG10 0255** du 17 juin 2010
Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010.
- **CG09 0039** du 26 février 2009
Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Titre du projet	Description	Montants accordés 2015
AUTOUR DU BÉBÉ - CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	Mon trip de grossesse	L'objectif général du projet est de créer un milieu d'appartenance pour la future mère afin de l'informer sur les ressources nécessaires pour l'arrivée de son bébé et de lui permettre un réseautage qui faciliterait par la suite son retour aux études.	10 000 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX- CARTIERVILLE	Un quartier pour tous les âges	Projet conçu pour briser l'isolement des aînés et favoriser la création de réseaux d'entraide. Il consiste en des appels téléphoniques et des visites d'amitié pour les aînés de 60 ans et plus, effectués par des bénévoles. Nouveau volet en 2015 : Favoriser l'implication citoyenne des aînés en offrant des séances de formation et d'accompagnement dans le but de mieux les outiller pour qu'ils puissent s'investir à plusieurs niveaux de responsabilité dans la communauté.	20 000 \$
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	Réalisation de 15 jumelages interculturels entre personnes seules ou familles isolées afin de favoriser leur intégration. L'objectif est d'encourager la communication entre les immigrants et les natifs du Québec.	15 000 \$
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	Ma communauté interculturelle	Projet mis en place pour contrer le racisme et la situation d'exclusion et de pauvreté que subissent les immigrants. Projet en 3 volets : 1- Organisation de 2 événements de rapprochement interculturel. 2- Soutien et formation d'intervenants communautaires et	15 000 \$

CARTIER ÉMILIE	Promenade dans mon quartier	institutionnels du quartier et création d'outils de référence. 3- 7 jumelages linguistiques entre personnes de la société d'accueil et immigrantes.	9 500 \$
		Chaque participant sera encouragé à prendre en photo un endroit significatif pour lui dans le quartier. À la fin du projet, une exposition de photos au Cartier Émilie dévoilera la vision des participants de leur quartier. Le projet comprend des ateliers d'information, du bénévolat à la friperie Cartier Émilie et des bricolages d'un jour.	
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Concert'action Saint-Sulpice	Interventions concertées autour des élèves de l'école Saint-Isaac-Jogues afin d'offrir l'encadrement et le soutien nécessaire pour prévenir les situations conflictuelles. Cette présence se fera dans les différentes sphères de leur vie (école, milieu de vie, temps libre) en plus d'être offerte aux parents sous forme de soutien et d'accompagnement. Le CJSS désire développer encore plus les partenariats créés par la première année du projet, rejoindre de nouveaux jeunes et continuer de développer le soutien aux parents.	22 000 \$
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Camp de jour pour tous	Intégration de 45 jeunes (6-13 ans) vivant dans les HLM André-Grasset, Saint-Sulpice et Meunier-Tolhurst aux camps de jour des Loisirs Sophie-Barat (point de service Saint-Isaac-Jogues) et Saint-André-Apôtre. En associant le CJSS aux Loisirs Sophie-Barat et à l'Union des familles d'Ahuntsic, le projet vise à permettre à une vingtaine de familles à faible revenu d'inscrire leurs enfants à un camp de jour et ainsi intégrer et maintenir 45 enfants (6-13 ans) pendant 8 semaines aux camps de jour près de leur milieu de vie.	8 200 \$
CONCERTATION FEMME	En route vers la maternelle	Le projet consiste à offrir des ateliers d'éveil à la lecture, de stimulation et de socialisation aux enfants de 3-5 ans accompagnés de leurs parents. En collaboration avec les écoles du secteur, la bibliothèque municipale et le CLSC.	12 000 \$

LA CORBEILLE BORDEAUX- CARTIERVILLE	La saine alimentation : un défi alimentTERRE!	Mise en place d'un système de récupération et de transformation alimentaire : Projet en 2 volets : 1- Réseau de collecte d'aliments sains 2- Cuisine collective	20 000 \$
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	Projet Sault-au- Récollet	Projet Sault-au-Récollet qui vise à consolider le tissu social du quartier en stimulant la création et le renforcement de liens entre les écoles Saints-Martyrs-Canadiens, La Visitation et Saint-Antoine-Marie- Claret, ses familles et la communauté. Le mandat de l'agente de développement, soutenu par la concertation de partenaires, sera axé sur le renforcement de la capacité d'agir des familles et des citoyens.	29 000 \$
ENTRAIDE AHUNTSIC- NORD	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Maintenir en poste un agent de liaison dans le but d'organiser et de coordonner les activités de liaison avec celles d'intervention de milieu, en vue de renforcer les activités pour briser l'isolement des aînés dans une approche de mixité des participants EAN-HLM. EAN souhaite poursuivre ses efforts pour rendre visible les aînés dans le quartier par diverses formules.	21 000 \$
ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE	Marchés Ahuntsic- Cartierville	Le fruiterie mobile propose des fruits et légumes frais cultivés par des producteurs locaux et facilite leur accès par la mise en place d'un circuit diversifié sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, plus spécifiquement dans les quartiers mal desservis d'Ahuntsic. Elle est présente à la sortie des écoles primaires, aux résidences pour aînés, dans des HLM ainsi qu'à la sortie de la station de métro Sauvé. Elle est aussi présente lors des événements sportifs et culturels (fête de l'arrondissement, parc Tolhurst, FestiBlues) ainsi qu'à certains emplacements achalandés de l'arrondissement afin de sensibiliser la population à sa mission.	7 766,80 \$
LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX- CARTIERVILLE	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville	Aide aux devoirs pour les 6-18 ans à la bibliothèque de Cartierville favorisant la réussite scolaire des	20 000 \$

RAP JEUNESSE	Travail de rue, travail de proximité	élèves, provenant principalement de l'école Louisbourg, mais aussi de La Dauversière et Évangéline.	35 000 \$
		Travail de rue dans le quartier Ahuntsic et une partie du salaire de l'intervenant de l'unité mobile l'Accès-Soir.	
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	On se dépanne en cuisine	Ateliers culinaires les jeudis afin d'apprendre à cuisiner les aliments reçus le mercredi au dépannage.	7 000 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	Ensemble à table dans mon HLM	Le projet est réalisé en concertation avec Entraide Ahuntsic Nord et le Centre Bénévole Ahuntsic Sud. Le SNAC complète l'intervention de ces 2 organismes qui visent à améliorer la vie communautaire des résidents en HLM. Organisation d'un repas communautaire une fois par semaine dans le HLM Crémazie pour aînés.	7 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	Partie du salaire de la coordonnatrice de la Maison du monde, ressource qui agit directement sur le terrain pour appuyer la démarche de quartier dans Saint-Simon. Animation communautaire et gestion des lieux, soutien aux activités et promotion des services auprès des clientèles cibles.	15 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst	Le projet a pour but de favoriser les comportements pro-sociaux et l'insertion/intégration des résidents de tous âges à la société, par le biais d'un soutien psychosocial de proximité afin de répondre à leurs besoins tant individuels que collectifs. Trois ressources humaines agissent à titre d'intervenants dans ce projet : une intervenante qui s'occupe des parents et enfants de 0-12 ans : un intervenant jeunesse (13-25 ans) et une animatrice pour les activités de stimulation précoce pour les 0-5 ans.	28 000 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Le MOÉ et ses ICS (Intervenants communautaires scolaires) à B-C	Le projet « Un milieu ouvert sur ses écoles » permet de mettre en oeuvre une approche « école / famille / communauté » grâce à un intervenant communautaire scolaire (ICS) dans chaque école primaire et secondaire, ce qui permet d'enrichir et diversifier l'expérience scolaire des jeunes, et contribue à améliorer leur réussite éducative.	8 000 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE	Bordeaux-Cartierville en fête	Le projet «Bordeaux-Cartierville en fête» vise à mettre en place des pratiques pour pérenniser les actions du comité «fête de quartier», dont	16 667 \$

BORDEAUX-
CARTIERVILLE

l'aboutissement est la réalisation de 3 grandes fêtes de quartier, rejoignant des milliers de résidents.

Ce projet se veut un moyen de stimuler, dans le secteur ciblé par la démarche de RUI, à la fois, la création d'un capital social individuel et collectif et un sentiment d'appartenance à la communauté locale par le biais des événements et des activités de rapprochement qui soient inclusifs, intergénérationnels et interculturels.

JUSTIFICATION

Les projets identifiés ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection interne. L'évaluation des résultats et de la pertinence du projet ont été considérées. Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés, qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté. Ces projets sont le résultat d'une concertation locale.

- Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à améliorer les conditions dans lesquelles les clientèles évoluent. Les projets visent principalement les clientèles suivantes : les familles immigrantes, les familles à faible revenu, les enfants, les jeunes, les aînés et certaines problématiques socio-urbaines.
- Une convention viendra lier chacun des organismes avec la Ville de Montréal. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et à la conformité de la gestion des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.
- **Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) numéro 377979.**
- « AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville **AHU** / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **Projets numéro 1998, 832, 833, 1999, 1582, 1583, 2000, 836, 2001, 1584, 837, 2002, 839, 843, 2003, 1589, 847, 844, 1590.**
- « AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville **RUI AHU** / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / **Projet numéro 1001.**

Organisme	Projet	Montant (s) recommandé (s)	Soutien financier	Numéro du projet
-----------	--------	-------------------------------	----------------------	---------------------

			MTESS p/r au projet global en %	SIMON
AUTOUR DU BÉBÉ - CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	Mon trip de grossesse	10 000 \$	100 %	1998
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Un quartier pour tous les âges	20 000 \$	75 %	832
CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	15 000 \$	77 %	833
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	Ma communauté interculturelle	15 000 \$	68 %	1999
CARTIER ÉMILIE	Promenade dans mon quartier	9 500 \$	60 %	1582
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Concert'action Saint- Sulpice	22 000 \$	71 %	1583
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE	Camp de jour pour tous	8 200 \$	28 %	2000
CONCERTATION FEMME	En route vers la maternelle	12 000 \$	73 %	836
LA CORBEILLE BORDEAUX- CARTIERVILLE	La saine alimentation : un défi alimenTERRE!	20 000 \$	25 %	2001
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	Projet Sault-au- Récollet	29 000 \$	48 %	1584
ENTRAIDE AHUNTSIC- NORD	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	21 000 \$	69 %	837
ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE	Marchés Ahuntsic- Cartierville	7 766,80 \$	23 %	2002
LA MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX- CARTIERVILLE	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville	20 000 \$	100 %	839
RAP JEUNESSE	Travail de rue, travail de proximité	35 000 \$	47 %	843
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	On se dépanne en cuisine	7 000 \$	100 %	2003
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	Ensemble à table dans mon HLM	7 000 \$	100 %	1589
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	15 000 \$	45 %	847
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst	28 000 \$	68 %	844

TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Le MOÉ et ses ICS (Intervenants communautaires scolaires) à B-C	8 000 \$	24 %	1590
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Bordeaux-Cartierville en fête	16 667 \$	46 %	1001

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement, par une contribution offrant un effet de levier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1153757004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2015.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2015.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-20 17:00

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 31 mars 2015.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Lisa SIMINARO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2015-04-09



Dossier # : 1151082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2014 au montant de 701 200 \$ dans les réserves de l'arrondissement

Attendu que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a terminé l'exercice financier 2014 avec un surplus de gestion de 701 200 \$;
Attendu que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville veut maintenir en place des mesures de stabilisation de sa situation financière;

IL EST RÉSOLU:

De procéder à l'affectation de ce surplus de gestion vers la réserve pour développement tel que décrit au sommaire décisionnel.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 18:25

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion 2014 au montant de 701 200 \$ dans les réserves de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats financiers 2014 de l'arrondissement font état d'un surplus de gestion de 701 200 \$.

Ce résultat a été atteint principalement par une gestion serrée des dépenses qui a permis de dégager des économies dans différents postes budgétaires, entre autres:

- Économie suite au délais dans la dotation de poste et divers écarts salariaux;
- Économie dans divers postes de dépenses;
- Économie dans la location et l'entretien de nos installations sportives et communautaires;
- Économie en fournitures et équipements.

Ces économies ont permis de compenser l'impact négatif sur les revenus de sources locales provenant du ralentissement économique dans le secteur immobilier dans notre arrondissement. Les revenus provenant entre autres de l'émission des permis de construction et de modifications de bâtiments ainsi que de l'occupation du domaine public ont été principalement affectés. Un autre impact négatif que l'arrondissement a dû assumer provient de l'ajout d'effectifs affectés à l'entretien des chaussées et trottoirs et aux opérations de déneigement.

L'administration de l'arrondissement, conformément à son plan de gestion stratégique et dans le but d'assurer une gestion financière prudente, décide d'affecter ce surplus de gestion à la réserve pour développement. L'arrondissement disposera ainsi d'une marge de manoeuvre lui permettant de réaliser certains projets de développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Transfert du montant total du surplus de gestion 2014 vers la réserve pour développement. Après affectation du surplus de gestion 2014, le solde de la réserve pour développement totalisera 736 427 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2015-04-24



Dossier # : 1151082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme en provenance du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets - Montant: 831 000 \$

d'affecter une somme de 831 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets;
d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ce dossier est conditionnel à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, du sommaire décisionnel 1151082001 intitulé "Affectation de surplus de gestion 2014 au montant de 701 200 \$ dans les réserves de l'arrondissement".

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-27 16:22

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme en provenance du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets - Montant: 831 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est requis afin de procéder à l'affectation d'un montant de 831 000 \$ en provenance de différentes réserves que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède, soit:

- Réserve - Imprévus: 50 000 \$
- Réserve - SST: 200 000 \$
- Réserve - Développement: 581 000 \$

Ces crédits serviront entre autres aux financements d'un poste temporaire, à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale, à des travaux de voirie, d'aqueduc et de démolition de bâtiments.

Création d'un poste temporaire d'architecte-paysagiste - Montant: 60 000 \$

La division des études techniques est de plus en plus sollicitée pour réaliser divers projets dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Citons par exemple la poursuite de la mise en place du Parcours Guin, l'élaboration des plans et devis et la tenue de diverses consultations publiques. L'ajout d'un architecte-paysagiste aidera à la réalisation des divers projets inscrits au P.T.I. de l'année 2015 et à la planification des projets de l'année 2016.

Emplois-étudiants - Montant: 76 000 \$

L'arrondissement désire procéder à l'embauche d'étudiants pendant la saison estivale. Ces étudiants seront impliqués dans différents projets: inspection (bâtiments, agrile du frêne, recensement), ingénierie, architecture de paysage, Parcours Guin (informatique, animation).

Dégel de tuyau - Montant: 170 000 \$

Lors des grands froids de l'hiver 2015, plusieurs citoyens ont subi des gels de tuyau. L'arrondissement a reçu plus de 400 plaintes à cet effet. Afin de répondre à ces situations exceptionnelles, des équipes d'employés cols bleus ont dû travailler en temps supplémentaire. De plus, des dépenses en location d'équipements et le recours à des entrepreneurs électriciens ont été effectuées. Les crédits demandés serviront à renflouer

ces dépenses imprévues.

Collecte des résidus verts - Montant: 225 000 \$

Le but principal de la collecte consiste à réduire considérablement le tonnage et le volume des déchets destinés à l'enfouissement mais également, à produire un composte de bonne qualité pour les besoins horticoles de l'arrondissement. Les crédits demandés serviront à l'ajout d'équipes d'employés cols bleus pendant une certaine période dans l'année ceci, dans le but de maximiser le service offert aux citoyens.

Opérations nids-de-poule - Montant: 50 000 \$

À chaque année, la Ville de Montréal doit faire à l'apparition de nombreux nids-de-poule sur son territoire. L'arrondissement désire ajouter des équipes de cols bleus pour procéder au colmatage de ses nids-de-poule le plus rapidement possible afin de sécuriser ses rues.

Budget supplémentaire - Assignation temporaire - Montant: 200 000 \$

L'arrondissement dispose, dans son budget de fonctionnement, d'un montant de 170 000 \$ pour l'assignation temporaire de ses cols bleus. Selon le réel au 31 décembre 2014 et la prévision budgétaire au 31 décembre 2015, ce montant est insuffisant.

Démolition - Immeuble rue Grenet - Montant: 50 000\$

En 2013, un des murs d'un immeuble sur la rue Grenet menaçait de s'effondrer. Le propriétaire n'ayant rien fait pour réparer la situation, les pompiers ont procédé à la démolition du mur. L'arrondissement a, par la suite, transmis des avis par huissiers au propriétaire pour qu'il procède à des travaux sur son bâtiment afin de sécuriser les lieux. D'autres avis ont été envoyés par huissier mais aucune réparation ne fut effectuée. L'arrondissement a donc décidé de procéder à la démolition complète du bâtiment: celui-ci devenant dangereux. Les crédits demandés serviront à octroyer un contrat de démolition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1151082001: Affectation du surplus de gestion 2014 au montant de 701 200 \$ dans les réserves de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Affecter un montant de 831 000 \$ en provenance du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de divers projets

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2015-04-27



Dossier # : 1150361005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prise de possession d'une tête de souffleuse en provenance du Fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) et confirmer le renflouement du fonds d'inventaire par l'achat d'une tête de souffleuse ou équipement de même valeur en 2016. Le montant approximatif prévu est de 175 000 \$ (toutes taxes incluses) au PTI 2016

D'approuver la prise de possession d'une tête de souffleuse en provenance du Fonds d'inventaire de la Direction du matériel roulant et des ateliers et confirmer le renflouement du Fonds d'inventaire par l'achat d'une tête de souffleuse ou équipement de même valeur en 2016, pour un montant approximatif prévu de 175 000 \$ (toutes taxes incluses) ;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-22 14:40

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150361005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prise de possession d'une tête de souffleuse en provenance du Fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) et confirmer le renflouement du fonds d'inventaire par l'achat d'une tête de souffleuse ou équipement de même valeur en 2016. Le montant approximatif prévu est de 175 000 \$ (toutes taxes incluses) au PTI 2016

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau de la gestion stratégique du parc des équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer les processus et la performance, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon la liste des véhicules ciblés.

L'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est prévalu du Fonds d'inventaire pour l'acquisition d'une tête de souffleuse pour laquelle le délai de livraison aurait pu compromettre notre offre de service aux citoyens. Le présent dossier a donc pour but de rembourser le Service du matériel roulant et ateliers (MRA) pour la tête de souffleuse reçue dans notre inventaire en achetant, en contrepartie, une tête de souffleuse semblable ou de valeur équivalente qui serait remise dans le Fonds d'inventaire pour les besoins éventuels des arrondissements. Pour diverses raisons (fluctuation des taux de change, changement d'adjudicataire, indexation de l'entente-cadre, etc.), le prix payé par l'acheteur initial du matériel peut différer du prix que l'on paie aujourd'hui pour une marchandise dont les spécifications et la qualité sont comparables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Procéder à la substitution d'un équipement cédé par le fonds d'inventaire par une tête de souffleuse d'une valeur équivalente de la MRA. Dans le cas présent, la souffleuse # 825-14266 sera remplacée par la # 882-550175 équivalente de même valeur.

JUSTIFICATION

La procédure de renflouement du Fonds d'inventaire initiée par la Service de l'approvisionnement nous permettra d'acquérir la tête de souffleuse sans subir de délai d'attente, car l'unité est déjà disponible. De plus, cette tête de souffleuse serait du même modèle que celle utilisée à la Division de la voirie, ce qui réduit les coûts pour la formation.

Les problèmes récurrents constatés sur la vielle unité au cours des dernières années ont affecté sa disponibilité et ont engendré des coûts élevés de réparation principalement l'an dernier, donc cette tête de souffleuse est rendue à sa fin de vie utile et était déjà prévue pour être remplacée dans notre PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prise de possession dès l'acceptation du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention du Service de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne VACHON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-04-10



Dossier # : 1155027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente à l'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville pour permettre l'embauche de dix étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville/été 2015 - montant 9 113 \$.

Il est recommandé :

D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 9 113 \$ à Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville dans le but de permettre l'embauche de dix étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'été 2015.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 11:45

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente à l'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville pour permettre l'embauche de dix étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville/été 2015 - montant 9 113 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille environnementale locale de l'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville pour l'été 2015. Ce projet consiste à l'embauche de dix étudiants au total, dont quatre auront le mandat d'accompagner des citoyens dans les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles, quatre mettront en oeuvre des projets en agriculture urbaine et deux seront commis pour le Marché mobile du Marché Ahuntsic-Cartierville.

La copie de la demande d'Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville est disponible sous la rubrique « pièce jointe ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'organisme Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville a obtenu dix emplois d'été subventionnés par le programme Emploi d'Été Canada 2015 de Service Canada pour le projet de patrouille environnementale locale.

Les étudiants embauchés auront les responsabilités suivantes :

- L'accompagnement des citoyens dans l'implantation des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles (ordures, recyclage, résidus domestiques dangereux, etc.) en faisant du porte-à-porte;

- La mise en oeuvre de projets en agriculture urbaine;
- Le service à la clientèle du Marché mobile du Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC).

La contribution de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville permettra de bonifier le salaire des dix étudiants engagés pour offrir un salaire comparable offert par le Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « la Patrouille verte ».

JUSTIFICATION

Ce projet de patrouille environnementale locale est pour les étudiants une occasion unique d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens.

Enfin, ce projet permettra à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de mieux atteindre ses objectifs environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2015. La contribution de l'arrondissement permettra de bonifier le salaire de dix étudiants engagés pour offrir un salaire comparable offert par le Regroupement des éco-quartiers pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « la Patrouille verte ».

Ainsi, une contribution financière non récurrente de 9 113 \$ est demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les dix patrouilleurs seront embauchés pour une période variant entre huit et dix semaines, à raison de 35 heures par semaine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la patrouille environnementale locale répond aux critères et principes de développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

Ce projet satisfait les orientations, objectifs et actions en développement durable du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1155027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente au Regroupement des éco-quartiers pour permettre l'embauche d'un étudiant (1 250 \$) pour la patrouille environnementale « la Patrouille verte » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville/été 2015

Il est recommandé :

D'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le but de permettre l'embauche d'un étudiant pour la patrouille environnementale « la Patrouille verte » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'été 2015.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 11:45

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155027001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente au Regroupement des éco-quartiers pour permettre l'embauche d'un étudiant (1 250 \$) pour la patrouille environnementale « la Patrouille verte » dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville/été 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille environnementale « la Patrouille verte » 2015, suite à la demande du Regroupement des éco-quartiers adressée à Monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La copie de la lettre du Regroupement des éco-quartiers est disponible sous la rubrique « pièce jointe ».

Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de « la Patrouille verte », auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Patrouille verte 2015 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets, dans le cadre du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, sur les trois thèmes suivants : la promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne), la gestion de l'eau et la gestion des matières résiduelles.

Le patrouilleur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sous la supervision de l'éco-quartier Ahuntsic-Cartierville, sera un étudiant inscrit à plein temps dans des programmes

d'études collégiales ou universitaires liées au domaine de l'environnement. Cette année, celui-ci sera embauché pour une période de neuf semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par un étudiant pour sensibiliser la population aux enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme « Emploi d'Été Canada 2015 » qui défraie le salaire minimum.

La contribution de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville permettra donc de bonifier le salaire d'un étudiant et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 1 250 \$ est demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour permettre l'embauche d'un étudiant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « la Patrouille verte » 2015 piloté par le Regroupement des éco-quartiers a comme partenaire le Service de l'environnement de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

Ce projet satisfait les orientations, objectifs et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et
communications

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1151040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour un montant de 1 700 \$

Il est recommandé :
D'octroyer des contributions financières totalisant 1 700 \$ aux différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités respectives.

200\$	LE FOYER DE LA DANSE
200\$	ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC
200\$	PAUSE-FAMILLE INC.
200\$	ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC
200\$	RESS-ART INC.
250\$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
200\$	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA TOUR ST-FIRMIN
250\$	CERCLE DE FERMIÈRES D'AHUNTSIC

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 11:37

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour un montant de 1 700 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit monsieur Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement ainsi que mesdames Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet, Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic ont pris connaissance des demandes de soutien financier de la part des différents organismes du territoire et octroient les sommes suivantes en provenance de leur budget discrétionnaire, et ce, pour les différents organismes ci-dessous énumérés :

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

- 200 \$ - LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - afin de souligner leur 25e anniversaire et de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC - afin de souligner leur 30e anniversaire et de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

- 250 \$ - SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE-MARIE-CLARET - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA TOUR ST-FIRMIN - afin de les supporter dans la poursuite de leurs activités
- 250 \$ - CERCLE DE FERMIÈRES D'AHUNTSIC - afin de souligner leur 40e anniversaire et de les supporter dans la poursuite de leurs activités

Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic

- 200 \$ - PAUSE-FAMILLE INC. - afin de les supporter dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC - afin de souligner leur 30e anniversaire et de les soutenir dans la poursuite de leurs activités
- 200 \$ - RESS-ART INC. - afin de les supporter dans la poursuite de leurs activités

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

200\$	LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200\$	ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200\$	PAUSE-FAMILLE INC.	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200\$	ASSOCIATION DES RETRAITÉS D'AHUNTSIC	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200\$	RESS-ART INC.	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
250\$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200\$	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA TOUR ST-FIRMIN	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
250\$	CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que cet octroi de contributions financières est en conformité aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Helen BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1154361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 6 884,74 \$ (et tout solde dû) par Victor Nzibarega en recouvrement du dommage causé à un lampadaire, compte 15-151899-1 exercice 2010 mod 01, notre dossier: 10-003344, arrondissement Ahuntsic-Cartierville

1. D'approuver la radiation de la somme de 6 884,74 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 15-151899-1 exercice 2010 mod 01.
2. d'imputer la radiation comme suit:
IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 6 884,74 \$ et tout solde dû au compte 15-151899-1 exercice 2010 mod 01.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 11:47

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 6 884,74 \$ (et tout solde dû) par Victor Nzibarega en recouvrement du dommage causé à un lampadaire, compte 15-151899-1 exercice 2010 mod 01, notre dossier: 10-003344, arrondissement Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2010, le Service des finances nous a mandatés pour recouvrer de Monsieur Victor Nzibarega la somme de 11 893,25 \$ représentant le coût pour les dommages causés à un lampadaire situé à l'intersection des rues Sauvé et Tholhurst.

Après étude du dossier, il y a eu une diminution dans le montant des matériaux réclamés, laissant ainsi un solde à payer de 7 873,56 \$.

Le 25 février 2011, le débiteur a commencé à effectuer des paiements.

Le 28 juillet 2011, la Ville a obtenu un jugement en sa faveur pour un montant de 7 734,57 \$.

Le débiteur a effectué des paiements de l'ordre de 1 905,00 \$ encaissés en frais, intérêts et capital laissant ainsi un solde de 6 884,74 \$.

Le débiteur est maintenant sans travail et sans revenu.

Une lettre a été envoyé à la Société assurance automobile du Québec afin de les aviser et de suspendre son permis de conduire.

Compte tenu de la situation, nous recommandons d'approuver la radiation de la somme de 6 884,74 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 15-151899-1 exercice 2010 mod 01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 6 884,74 \$ et tout solde dû

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction des revenus (Samuel PRESSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ALLAIRE
Analyste en droit

ENDOSSÉ PAR

Paule BIRON
Avocate chef d'équipe

Le : 2015-04-16



Dossier # : 1156455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) , pour l'alignement de construction d'une nouvelle résidence au 12457 Joseph-Édouard-Samson (sur le terrain adjacent au nord du 12445) pour un avant-corps dérogatoire, lot 1 900 409, superficie 2 099,6 m2 – Écoterritoire – Demande 3000912593

Approuver conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), pour une nouvelle construction sur le terrain adjacent au nord du 12445 Joseph-Édouard-Samson, pour l'alignement de construction, un avant-corps d'une projection de 4,25m et d'une largeur de 11,85m sur le lot 1 900 409, d'une superficie 2 099,6 m2 – Écoterritoire – Demande 3000912593 tel que présenté sur le plan du rez-de-chaussée, conçu par Jean-René Corbeil architecte, numéroté A02, daté du 20 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-24 13:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156455001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) , pour l'alignement de construction d'une nouvelle résidence au 12457 Joseph-Édouard-Samson (sur le terrain adjacent au nord du 12445) pour un avant-corps dérogatoire, lot 1 900 409, superficie 2 099,6 m2 - Écoterritoire - Demande 3000912593

CONTENU

CONTEXTE

Cette dérogation s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction d'une maison unifamiliale de 2 étages (voir dossier 2156455012). Puisque le projet entraînerait une dérogation au niveau de l'alignement de construction prescrit, les requérants désirent obtenir une dérogation mineure à cette obligation normative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation et alignement de construction du projet

Selon les bâtiments adjacents et les articles 52 et 55, lorsque la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, un seul point à l'alignement doit se trouver entre 9,0 et 20,5 mètres. Le plus grand plan de façade déterminant l'alignement est le plan comportant les garages à gauche. Ce plan est à 13,29 mètres. Par contre, ce plan en retrait met en avancé un avant-corps non-conforme et ne respecte pas le minimum de 60% à l'alignement.

L'avant-corps a une projection de 4.25 mètres, ce qui est dérogatoire au maximum prescrit de 1,5 mètre. De plus cet avant-corps, en secteur H.1, ne doit pas excéder une largeur de 3 mètres, alors que la largeur proposée est de 11.85 mètres. Pour ce qui est du pourcentage à l'alignement, il est de 36,3% ce qui est dérogatoire au pourcentage minimal prescrit de 60%.

L'alignement du bâtiment est justifié en ce sens que le voisin de gauche accuse un alignement en retrait plus important de que le bâtiment de droite. Le hall d'entrée du bâtiment proposé s'aligne davantage sur le bâtiment de droite, tandis que le volume plus important de gauche est situé en retrait, s'adaptant ainsi au recul du bâtiment de gauche.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les requérants agissent de bonne foi alors que la demande en dérogation mineure s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construction
- le projet ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- en effet, la partie en retrait permettrait une meilleure intégration du bâtiment proposé avec son voisin de gauche
- l'alignement proposé respecterait les caractéristiques paysagères existantes sur le terrain
- enfin, la qualité de la proposition architecturale justifie la dérogation à l'alignement de construction.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au ccu du 8 avril 2015. Le comité a émis un avis favorable à la dérogation mineure pour l'avant-corps tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil, le 22 avril 2015 dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet à l'alignement de construction prescrit au règlement 01-274.
À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BUCHANAN
agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Richard BLAIS
Chef de division - Urbanisme



Dossier # : 1154871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation inférieur au minimum requis de 30% pour l'immeuble portant le numéro 10870 rue Berri - Lot 1995795 du cadastre du Québec.

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un taux d'implantation de 22% au lieu de 30% pour un bâtiment situé au 10870, rue Berri, lot 1 995 795 du cadastre du Québec, permettant ainsi la démolition d'un garage isolé en cour arrière et ce, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Gervais C. Pellerin arpenteur-géomètre daté du 30 mai 1988 ayant été reçu et estampillé par la Direction du développement du territoire le 11 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:08

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation inférieur au minimum requis de 30% pour l'immeuble portant le numéro 10870 rue Berri - Lot 1995795 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande de dérogation mineure est constituée d'un bâtiment unifamilial de 2 étages ayant été construit en 1922. En 1996, deux permis de transformation ont été émis afin d'autoriser un agrandissement d'un étage, comprenant un garage au sous-sol, accessible par une entrée en plongée. Ces modifications ont porté le taux d'implantation du bâtiment à 29 % alors que le minimum requis est de 30 %. Suite à la rénovation cadastrale, le terrain est passé d'une superficie 389.64 m2 à 422.6 m2, portant le taux d'implantation à 27%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demandes à l'étude, décisions à venir:

-Demande de permis de transformation (3000961662)

DESCRIPTION

Le propriétaire actuel désire démolir une dépendance située en cour arrière afin d'y implanter une piscine creusée.

Taux d'implantation

Présentement, la propriété affiche un taux d'implantation au sol d'environ 27 % en secteur où le minimum est de 30% et le maximum de 50%. Suite à la réalisation des travaux de démolition du garage détaché, la propriété afficherait un taux de 22%, ce qui l'éloignerait davantage de la conformité. Ainsi, les requérants désirent faire approuver cette non-conformité en dérogation mineure alors que la présente proposition déroge à l'article 40 du règlement 01-274.

Caractéristiques:

Le terrain est de forme irrégulière alors que la largeur de ce dernier est de 15, 85 m (52') en façade et n'est que de 6,4 m (21') à la limite arrière. Cette configuration ne laisse que peu d'espace en cour arrière alors qu'il serait difficile d'y implanter une piscine et de maintenir la dépendance détachée. Enfin, puisqu'en 1996 un agrandissement en aire de

bâtiment a eu pour effet de créer un garage intérieur, la dépendance en cour arrière n'est plus nécessaire selon le propriétaire. L'agrandissement autorisé en 1996 est supérieur en aire de bâtiment à celle de la dépendance à enlever dans la présente demande.

Article 40 du règlement 01-274 (extrait de l'article)

Lorsque le taux d'implantation d'un secteur est exprimé par deux pourcentages, le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou supérieur au pourcentage le moins élevé et être égal ou inférieur au pourcentage le plus élevé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- Les voisins ne seraient pas affectés par cette dérogation puisqu'elle n'entraîne aucune modification physique majeure.
- Compte tenu de la forme du terrain, les requérant subirait un préjudice sérieux alors que l'utilisation de la cour arrière est compromise
- Les requérants agissent de bonne foi.
- L'agrandissement autorisé en 1996, ayant permis de construire un garage intérieur, est supérieur en aire de bâtiment à celle de la dépendance à démolir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la dérogation par résolution du conseil d'arrondissement
Émission d'un permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison d'être de la présente dérogation est la non conformité du projet au taux d'implantation minimum exigé par le règlement 01-274.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-04-10

**Dossier # : 1155027003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville pour l'année 2015. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières

Il est recommandé:

D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2015 dans l'arrondissement, dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville, et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement des marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1^o et 4^o) l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2015 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, **Marché Ahuntsic Cartierville**, de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier saisonniers et de ce circuit de marché mobile 2015 sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-24 13:53

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville pour l'année 2015. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, le Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités les années suivantes avec l'ajout d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2014, le MAC a poursuivi et étendu son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des citoyens. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

Cette année, le MAC souhaite poursuivre ses activités selon une formule semblable à celle de 2014, en tenant compte des résultats de l'année passée. Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraichères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement, d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M. c. M-2), la tenue de ces activités pour 2015.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105 et CA14 090092.

DESCRIPTION

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.

Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

JUSTIFICATION

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activité. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile permet d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2015, l'arrondissement n'offre aucune contribution financière.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle d'affaires proposé par MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie

Amélioration de la sécurité alimentaire
Animation et ambiance sur les sites d'implantation
Amélioration de la qualité des milieux de vie
Création d'emplois
Consolidation des activités de MAC

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

MAC assume les activités de communication liées à la promotion de ses activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015: Début des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;
Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble situé au 1725, boul. Gouin Est

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 1725, boul. Gouin Est (centre d'hébergement Laurendeau), pour annoncer la campagne de financement de la Fondation du CSSS Ahuntsic.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble situé au 1725, boul. Gouin Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa campagne de financement, la Fondation du CSSS Ahuntsic souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur la façade avant de la résidence Laurendeau située au 1725, boul. Gouin est pour une durée de 24 mois, soit du mois de juin 2015 au mois de juin 2017. Cette banderole mesurant environ 20 pieds par 5 pieds portant la mention "*Le don de faire du bien ! Dans le cadre de la campagne majeure de financement - objectif 5 millions \$ sur 5 ans* " serait apposée sur la façade avant du bâtiment .

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade avant (mur sud) et les dimensions seraient de 20 pieds par 5 pieds approximativement.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour une durée de 24 mois, soit du mois de juin 2015 au mois de juin 2017.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à solliciter des dons pour la campagne de financement de la Fondation du CSSS Ahuntsic. Les sommes recueillies serviront à financer des projets et l'achat d'équipements pour la santé de la population d'Ahuntsic et Montréal-Nord.

La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-04-10



Dossier # : 1152720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 21 230 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs)

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 21 230 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle des lots projetés 5 592 036 et 5 592 037 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2146662018) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-02 13:40

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1152720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 21 230 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2146662018) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'un terrain afin de dégager 2 assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2146662018.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Clark, au nord du boulevard Crémazie. La superficie totale du terrain est de 371.6 mètres carrés (185.8 m² pour le lot projeté 5 592 036 et 185.8 m² pour le lot projeté 5 592 037). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 487 639 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur chacun des deux lots. Selon les articles 6 et 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales les frais de parcs sont applicables sur les deux lots projetés (5 592 036 et 5 592 037). En effet l'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7.1 du du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ne s'applique pas.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division Mutations et opérations cadastrales de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 1 487 639 le 12 février 2015 et a évalué à 212 300 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie totale du terrain, représentant 37.16 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 21 230 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 1 487 639.

Frais de parc :

Lot 1 487 639 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 371.6m²

Imputabilité 10% : 37.16 m²

Évaluation : 212 300 \$

Montant à payer :21 230 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu de titre VIII article 671.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 5 novembre 2014. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-26

Dalila TOUAFDIT
Préposée à l'émission des permis

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections

**Dossier # : 1144871028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la subdivision du lot existant, à la démolition du bâtiment actuel et à la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales au 12244, rue Filion, lot 1433406, zone 0646

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article :

- 12 (Superficie minimale des terrains)

du Règlement sur les opérations cadastrales de la ville de Montréal (R.R.V.M. c. O-1), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1433406 du Cadastre du Québec, localisé au 12244, rue Filion, la subdivision du lot, la démolition du bâtiment existant et la construction de deux nouveaux bâtiments, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes:

- L'opération cadastrale ainsi que les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.
- Les travaux représentés sur le plan de plomberie préparé par R. Bouchard, ingénieur, et estampillé en date du 26 mars 2015, devront être réalisés en même temps que la construction des bâtiments.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

- Plan d'architecture préparé par Nicolas Blais, architecte, et estampillés en date du 26 mars 2015 - pages A-001 à A-301.
- Plan d'aménagement paysager préparé par François Aubertin, architecte paysagiste, et estampillé en date du 26 mars 2015.
- Plan de plomberie préparé par R. Bouchard, ingénieur, et estampillé en date du 26 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-03-30 11:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la subdivision du lot existant, à la démolition du bâtiment actuel et à la construction de deux nouveaux bâtiments destinés à des fins de résidences unifamiliales au 12244, rue Filion, lot 1433406, zone 0646

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 12244, rue Filion, se trouve en secteur significatif «D» et en zone de catégorie H.1 ne permettant que les bâtiments unifamiliaux. Les requérants l'ont acquise le 28 août 2013, souhaitent la démolir et subdiviser le lot en deux pour y construire deux nouveaux bâtiments résidentiels d'une unité d'habitation chacun. Bien que les lots créés lors de l'opération cadastrale seraient de superficies inférieures au minimum prescrit par le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c.O-1), ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Entre les 23 et 25 juillet 2014, les requérants ont communiqué avec cinq (5) de leurs voisins immédiats pour leur présenter le contexte réglementaire de la réalisation du projet, les plans qui y sont rattachés et aussi pour valider l'acceptabilité de ce dernier.

En vertu de l'article 4.5° du règlement sur la démolition d'immeubles, «un immeuble qui doit être démolé afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé par résolution du conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble,» n'a pas à obtenir une autorisation du comité de démolition (*sauf pour les bâtiments comportant un ou plusieurs logements au sens de la Loi sur la Régie du logement*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un avis préliminaire - séance du 9 juillet 2014

Demande officielle présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux séances du 3 décembre 2014 et du 4 février 2015.

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol d'environ 90 m² sur un terrain d'une superficie de 579.7 m², pour un taux d'implantation au sol de 15%. Il est recouvert de briques et compte (2) niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol. Depuis son acquisition par les actuels propriétaires, il est inhabité.

Rapport d'inspection sur l'état du bâtiment existant

Un rapport d'inspection de la structure, produit par l'inspecteur Stevens Sarrazin (STS inspection), effectué en date du 31 mai 2014, a été remis à la direction du développement du territoire. **Ce dernier recommande la démolition complète de la structure et répertorie plusieurs problèmes dont les suivants :**

- Traces d'infiltration d'eau et autres cernes et tâches (possiblement moisissures) sous la surface du platelage du toit, la surface intérieure des murs en béton (lorsque visible), du gypse et sur/sous le plancher;
- Réparations inadéquates et autres fissures visibles sur les murs de fondation;
- État détérioré des marches et du perron d'entrée
- Absence d'isolation et de ventilation dans la toiture;

Considérant l'état du bâtiment existant et la superficie du lot, il est apparu plus opportun et plus rentable pour les requérants de démolir le bâtiment pour en construire deux nouveaux.

Projet de réutilisation du sol dégagé

Il est donc proposé de démolir le bâtiment, de subdiviser le lot malgré les limites imposées par le règlement sur les opérations cadastrales et de construire deux (2) bâtiments neufs destinés à accueillir chacun une unité d'habitation.

Opération cadastrale

Le règlement sur les opérations cadastrales prescrit que les lots créés aient une superficie totalisant chacun un minimum de 308 m², équivalant à 80% de la moyenne des lots situés du même côté d'îlot, ayant la même orientation et situés entre deux voies publiques. Ainsi, les deux lots créés auraient une largeur de 9.15 mètres, une profondeur de 31.7 m² pour une superficie totale de 290.06 m², représentant **75%** de la moyenne des lots. Toutefois, bon nombre des lots avoisinants, du 12190 au 12290 rue Filion, ont des superficies de 290 m² tel que proposé dans le présent projet. Enfin, l'opération permettrait de créer des lots et des bâtiments qui seraient représentatifs des propriétés avoisinantes.

Volumétrie et implantation

Les bâtiments proposés compteraient deux (2) étages, auraient une largeur de 7.62 m (25 pieds), une profondeur de 13.4 m (44 pieds) et occuperaient 100.3 m² au sol chacun, pour un taux d'implantation de 34.6 %. Leur hauteur serait de 8.07 mètres alors que le maximum prescrit est de 8.09 mètres, considérant le voisin SUD qui a une hauteur réelle de 7.09 mètres. Les deux nouveaux bâtiments seraient jumelés l'un à l'autre et auraient un alignement semblable au bâtiment voisin SUD. Plus précisément, l'alignement prévu serait de 5.61 mètres par rapport à l'emprise de la voie publique, alors que le voisins SUD a un alignement de de 5.7 mètres.

Configuration de chacune des unités d'habitation - 1076 pi² par étage (100 m²)

-SS : Unité de stationnement, pièce familiale, salle de lavage, salle de bain, pièce de rangement.

-RC: Salon, salle à manger, cuisine avec très grand îlot/comptoir lunch, salle familiale, salle d'eau.

-2^e étage/CHT : Quatre (4) chambres à coucher et deux (2) salles de bain.

Arbres à abattre

Dans un courriel daté du 9 juillet 2014, la Division des Parcs et Installations de l'arrondissement, conclue que les trois arbres à proximité des travaux devront être abattus

considérant l'implantation du bâtiment proposé.

Apparence du bâtiment

Les bâtiments seraient entièrement recouverts de briques «Ebonite - Satin de Sioux - City brick» au rez-de-chaussée et de briques «Sundance - Smooth Ironspot - collection Nord de Hanson» pour la partie recouvrant le 2e étage. Des insertions de revêtement de bois sont prévues au rez-de-chaussée, autour de l'entrée principale de chacun de bâtiments. Le parapet et la marquise d'entrée seraient en tôle prépeinte «gris ardoise». Les escaliers menant au perron du rez-de-chaussée seraient ajourés, soit sans contre-marches.

Stationnement

Chacun des bâtiments comprendrait une unité de stationnement intérieure, accessible par une voie d'accès en plongée menant au sous-sol. Un puisard de la ville se trouve à proximité de l'entrée en plongée du bâtiment de droite. Advenant une surcharge du réseau, lors de pluies intenses par exemple, l'eau qui s'accumulerait autour du puisard prendrait le chemin de l'entrée en plongée de ce bâtiment, inondant le sous-sol.

Liste des dérogations

La superficie des lots proposés est inférieure au minimum requis en vertu de l'article 12 du règlement R.R.V.M. c-O-1

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

- 1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- 2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
- 3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
- 5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
- 10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Plan d'urbanisme

Le projet répond à l'objectif 2 du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la ville de Montréal qui vise à *mettre en valeur le potentiel de développement résidentiel de l'arrondissement*. Tel que décrit à la page 8 de ce document, la croissance du nombre de logements est freinée par la rareté des terrains disponibles. Le présent projet constitue une opportunité de créer deux lots constructibles pour permettre à deux familles d'habiter des logements de qualité sur un espace présentement occupé par une seule maison dont l'état s'est détérioré avec le temps. Les bâtiments s'intégreraient au cadre bâti avoisinant notamment au niveau de la volumétrie, des usages et de la dimension des lots.

Avis du comité consultatif d'urbanisme - séance du 3 décembre 2014

À la séance du 3 décembre 2014, le CCU a approuvé le projet proposé sous réserve des conditions suivantes:

1. **le puisard situé près de la future entrée en plongée devra être déplacé au frais du requérant.**
2. **le niveau du rez-de-chaussée devra être baissé au maximum, quitte à reculer les portes de garage vers l'arrière.**

Suite à cet avis, des démarches ont été entreprises auprès des services centraux de la ville et des ingénieurs en arrondissement afin d'évaluer la possibilité de déplacer le puisard. Bien que la réponse définitive et officielle ne puisse nous être remise qu'au printemps, il semblerait, selon les ingénieurs en arrondissement, qu'il serait peu probable d'arriver à la conclusion que le puisard puisse être déplacé sans devoir entreprendre des travaux importants de correction des pentes de la chaussée.

Devant cette information et compte tenu du délai nécessaire à l'obtention d'une réponse officielle relativement au déplacement du puisard, le propriétaire a exprimé, à la DDT, son désir de préparer une solution alternative, dite passive, laquelle aurait été présentée aux membres du CCU (courriel du 16 janvier 2015). Cette solution, à même le bâtiment, aurait permis de minimiser les risques de dommages advenant une inondation par la descente en plongée. La DDT s'est montrée ouverte au dépôt d'une telle solution et prête à la soumettre au CCU pour une réévaluation du projet.

Toutefois, dans un courriel daté du 27 janvier 2015, le propriétaire mentionne ne plus vouloir déposer une telle solution et demande aux membres du CCU de réviser la «condition liée au puisard afin qu'elle soit retirée».

Avis du comité consultatif d'urbanisme - séance du 4 février 2015

À la séance du 4 février 2015, le CCU a recommandé d'approuver le projet proposé selon les trois options suivantes:

- 1. que le garage en plongée de la maison de droite soit remplacé par un garage au rez-de-chaussée**
- 2. que le requérant produise un document notarié rattaché à la propriété de droite et faisant état de sa prise de responsabilité complète en cas d'inondation par le garage en plongée.**
- 3. que le requérant produise un nouveau plan de la maison de droite, signé par un ingénieur et faisant état d'une solution alternative permettant d'utiliser le garage comme cuvette de rétention en cas d'inondation.**

Solution alternative

Suite au dernier avis du CCU, le requérant a fait préparer une solution alternative, préparée par R. Bouchard, ingénieur, estampillée en date du 26 mars 2015, laquelle est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet de démolition, d'opération cadastrale et de reconstruction pour les motifs suivants:

- la démolition est justifiée compte tenu de l'état du bâtiment existant et qu'aucune caractéristique architecturale ne justifie sa conservation
- l'opération cadastrale permettrait de créer des lots représentatifs des lots avoisinants, bien que non conformes aux normes
- l'opération cadastrale permettrait de construire des bâtiments dont le gabarit serait représentatif des bâtiments voisins
- tel que recommandé par le CCU et la DDT, les requérants ont entrepris des démarches auprès de leurs voisins afin de valider l'acceptabilité de leur projet
- un effort a été déployé pour verdir la cour avant

- la proposition d'un toit plat est acceptable compte tenu que les bâtiments proposés s'inséreraient entre un bâtiment à toit plat et un bâtiment avec un toit à versants
- compte tenu de la rareté des terrains disponibles, le projet répond à un des objectifs du plan d'urbanisme en mettant en valeur le potentiel de développement résidentiel de l'arrondissement
- compte tenu des 4 chambres à coucher prévues dans chacun des bâtiments et des dimensions de chacune des unités d'habitation, le projet souscrit à la politique familiale de la ville de Montréal en permettant d'accueillir deux familles
- la solution alternative, déposée par le requérant, respecte une des 3 options exprimées par le CCU. Celle-ci s'avère acceptable en réduisant significativement les risques d'inondation, par l'entrée en plongée, des aires habitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet déroge à l'article 12 du règlement R.R.V.M. c-O-1 en matière de superficie des lots créés. Pour toute autre considération et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-03-30

**Dossier # : 1154871002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - lot 2 497 292 - zone 0608.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 418.2 (pourcentage minimal d'espaces vert), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 581 (voie de circulation partagée avec propriété voisine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 1615-1617, avenue Émile-Journault, sur le lot 2 497 292 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour avant aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A ;
2. les végétaux prévus devront être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain ;
3. une servitude notariée permettant le passage des véhicules des utilisateurs de cette aire de stationnement à même le lot 2 497 848 devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-01, préparé par Meta Formes paysages, daté de mars 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - lot 2 497 292 - zone 0608.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par le présente demande, située au 1615-1617 avenue Émile-Journault, est constituée d'un bâtiment de 4 étages construit en 1979 sur un terrain de 7523.6 m2. Il est occupé, en grande partie, par un centre d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que par un centre de la petite enfance (CPE) qui s'y est installé en 2011. L'entrée de ce dernier, qui compte 42 enfants, se trouve très en retrait de la voie publique. Lors de l'établissement du CPE, en 2011, 4 unités de stationnement sur rues, devant la propriété, ont été accordées afin de servir de débarcadère pouvant être utilisé par les parents des enfants fréquentant l'établissement. Toutefois, selon les requérants, ces derniers doivent franchir une distance supérieure à 60 mètres pour rejoindre l'entrée de l'établissement en plus du fait que la signalisation liée à l'usage du débarcadère ne serait pas toujours respectée par les voisins. Ce faisant, les parents utilisent l'espace longeant la limite de propriété EST (espace en partie sur la propriété voisine) afin de se rapprocher le plus possible de l'entrée du CPE et certains se stationnent sur des parties de terrain gazonné.

Alors que la propriété, dans son ensemble, compte 24 unités de stationnement, ces dernières seraient peu accessibles puisque situées en cour latérale ouest et, par le fait même, très éloignées du CPE. Ainsi, les requérants désirent doter le CPE de 3 unités de stationnement de courte durée, sur le terrain privé, le plus près possible de l'entrée de l'établissement.

Bien qu'il ne rencontre pas certaines normes prescrites par le règlement 01-274, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents, les requérants proposent de doter le CPE d'une aire de stationnement de courte durée, ce qui permettrait de mieux encadrer la circulation des véhicules sur le terrain.

Caractéristiques du projet

- implantation de 3 espaces de stationnement de courte durée (15 minutes) en cour avant
- aménagement d'un trottoir qui reliera le stationnement à l'entrée principale
- installation d'un support à vélo
- plantation pour réduire l'impact visuel du stationnement
- ajout d'une bordure de béton
- réfection de la chaussée entre le stationnement et le trottoir de la ville
- aucun arbre ne serait coupé
- voie de circulation partagée avec la propriété voisine à l'est (largeur supérieure à 5.5 m)

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet permettrait de réduire le stationnement informel des véhicules sur des parties de terrain gazonné.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La proposition permettrait de réduire certaines nuisances occasionnées par les manoeuvres des voitures sur le terrain. En fait, certains parents, empruntant la voie d'accès latérale appartenant en partie au voisin EST, se retrouvent à devoir aller tourner dans le stationnement de ce dernier pour ensuite accéder en marche avant à la voie publique, créant des conflits de circulation entre voisins partageant la même voie d'accès.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 418.2, 571, 581.

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts.

Article 571

Emplacement d'une aire de stationnement (ne devrait pas se situer en cour avant)

Article 581

Voie de circulation partagée avec la propriété voisine

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1. respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;

5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10. impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Considérant le retrait important du volume de bâtiment occupé par le CPE, le stationnement donnerait l'impression d'être en cour latérale
- Aucun arbre ne serait coupé afin de réaliser l'aménagement
- Des plantations, soit des arbustes, sont prévus afin de minimiser l'impact visuel des unités de stationnement par rapport à l'avenue Émile-Journault
- Le projet permettrait de réduire certaines nuisances liées à la circulation et au stationnement des véhicules sur la propriété voisine.

La Direction du développement du territoire émet la condition suivante:

- Considérant que les voitures devront emprunter une voie de circulation en partie sur la propriété voisine (lot: 2 497 848), une servitude notariée devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet déroge aux articles 418.2, 571, 581 du règlement 01-274.
Outre ce qui précède et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-04-09

**Dossier # : 1154039003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin, lot 1 741 452 du cadastre du Québec - Zone 0400.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 10710, avenue Hamelin, sur le lot 1 741 452 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'étage de cet immeuble à des fins d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte aux conditions suivantes:

1. l'aménagement intérieur doit être conformes au plan numéroté A-01 de l'annexe A ;
2. la superficie de l'espace destiné à la pratique du culte ne doit pas excéder 180 m².

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-01, préparé par Miloud Boukhira, architecte, daté du 24 février 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 19 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin, lot 1 741 452 du cadastre du Québec - Zone 0400.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite utiliser l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin à des fins d'école d'enseignement spécialisé en théologie, de bibliothèque et de librairie étudiante. La requérante souhaite également louer une partie de l'étage à deux (2) communautés religieuses à des fins de lieu de culte. L'immeuble est situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est, dans un secteur de zonage C.2A et H qui n'autorise pas les lieux de culte, les bibliothèques, les librairies et les écoles d'enseignement spécialisé à un niveau supérieur au rez-de-chaussée. Toutefois, ces usages peuvent être autorisés par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO98 00669, 27 avril 1998 - Adoption d'un règlement sur l'occupation, par la corporation Église Évangélique Baptiste de Smyrne du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 10710, avenue Hamelin.

DESCRIPTION

L'étage a été occupé par l'Église Évangélique Baptiste de Smyrne entre 1998 et 2014, avec une capacité maximale de 300 personnes selon le certificat d'occupation. Ce lieu de culte avait été autorisé par règlement du conseil municipal en 1998. Le 23 juin 2014, cette communauté religieuse a vendu l'immeuble à la requérante et à une compagnie à numéro. La requérante est une faculté affiliée à une université de Nouvelle-Écosse offrant des programmes universitaires de baccalauréat et de maîtrise en théologie et en divinité de tendance chrétienne. Cette faculté était auparavant localisée dans un immeuble de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Les fonctions de l'étage seraient réparties de la manière suivante :

- Salle de culte de 148,75 m², pour une capacité maximale de 198 personnes ;
- Bibliothèque de 172 m², pour une capacité maximale de 57 personnes ;

- Salle de classe de 36,8 m², pour une capacité maximale de 19 personnes ;
- 3 bureaux totalisant 49,6 m², pour une capacité maximale de 20 personnes ;
- Librairie étudiante de 13 m², pour une capacité maximale de 3 personnes.

En incluant la scène, la capacité d'accueil totale de l'étage serait de 337 personnes. L'école accueillerait une centaine d'étudiants et 70% de ceux-ci suivraient des cours du soir. À noter que l'immeuble ne dispose d'aucune unité de stationnement. Selon la requérante, 80% des étudiants utiliseraient le transport en commun pour se rendre à la faculté. En ce qui concerne le lieu de culte, les deux (2) églises en location accueilleraient une centaine de personnes, le samedi après-midi et le dimanche matin, soit deux (2) fois moins que la clientèle desservie par l'ancien lieu de culte.

À noter que le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par une garderie et un restaurant qui sont des usages autorisés dans ce secteur.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 avril 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve de l'imposition d'une limite de superficie à la partie destinée aux célébrations du culte, correspondant à la superficie proposée dans la présente demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'occupation pour les motifs suivants :

- le local a été occupé pendant plus de 15 ans par un lieu de culte et cela ne semble pas avoir occasionné de problèmes de voisinage ;
- il est peu probable que la capacité d'accueil totale de l'étage soit atteinte dans une même période, compte tenu que les activités d'école spécialisée seront principalement tenues le soir tandis que les activités de lieu de culte auront principalement lieu les fins de semaine ;
- l'étage pourrait difficilement être utilisé à des fins d'habitation, en conformité avec la réglementation, sans procéder à d'importantes transformations intérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
 Avis public d'une assemblée publique de consultation
 Assemblée publique de consultation
 Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-04-10



Dossier # : 1141082015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015, quant aux articles 22, 32, 33 et 34.

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015 (RCA14 09009), quant aux articles 22, 32, 33 et 34.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-03-27 12:06

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e

IDENTIFICATION**Dossier # :1141082015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015, quant aux articles 22, 32, 33 et 34.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda est requis afin d'apporter quelques corrections à notre règlement sur les tarifs:
article 22.1.b.i) - pratique récréative d'un sport collectif: modification d'un prix
article 34.1.b) - occupation du domaine public: abolition de l'article
articles 32 et 33 - stationnement sur rue: à être aboli car le stationnement sur rue est de la juridiction de la Ville centre

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION**Dossier # :1141082015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015 remplacera le règlement RCA13 09003, RCA13 09003-1 et RCA13 09003-2. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2015 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2014: avis de motion

- Décembre 2014: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014
- Décembre 2014: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2015: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-14

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1154039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la modification du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions des termes "activités communautaires ou socioculturelles", "école d'enseignement spécialisé" et "lieu de culte".

Adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions d'activités communautaires et socioculturelles, d'école d'enseignement spécialisé et de lieux de culte.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-03-24 13:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la modification du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de préciser les définitions des termes "activités communautaires ou socioculturelles", "école d'enseignement spécialisé" et "lieu de culte".

CONTENU

CONTEXTE

Une révision réglementaire est nécessaire en vue de préciser les définitions de certaines activités communautaires et scolaires de manière à y exclure les lieux de prière ou activités d'enseignement ayant trait à la religion. Il est également nécessaire de préciser le terme "lieu de culte".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visent l'ajout des trois (3) définitions suivantes :

- activités communautaires ou socioculturelles ;
- école d'enseignement spécialisé ;
- lieu de culte.

En ce qui concerne les activités communautaires ou socioculturelles et les écoles d'enseignement spécialisé, les modifications visent à spécifier que ces activités ne comprennent pas les établissements destinés exclusivement ou non à la pratique du culte. Par ailleurs, la définition du terme "lieu de culte" vise à préciser le sens de cette activité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande de procéder aux modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et ce, dans le but de l'actualiser et de mieux encadrer les usages de lieux de culte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption par résolution du projet de règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-03-12

**Dossier # : 1146623001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 mars 2015, dont le procès-verbal est joint au dossier;
CONSIDÉRANT l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal;

Il est recommandé

D'adopter, avec changements, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest, et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-24 16:19

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1146623001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation sur le projet de Plan particulier d'urbanisme du secteur Henri Bourassa Ouest, tenue le 18 mars 2015, à la salle du conseil de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le conseil d'arrondissement a demandé de modifier le projet de règlement 04-047, adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 février 2015, afin d'augmenter la densité maximale globale du secteur central du PPU, qui passerait ainsi de 80 logements par hectare brut à 95 logements par hectare brut.

Motifs de la modification :

La modification apportée tient compte de l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, lequel a été émis en décembre 2014, suite à une présentation ayant eu lieu devant les deux comités le 14 novembre 2014. Les commentaires de ce comité conjoint portaient principalement sur un manque de prise en considération de principes de développement durable dans le PPU, notamment en ce qui concerne la densité jugée trop faible.

Elle tient compte également de demandes faites par divers intervenants à l'égard de la réalisation de logements sociaux dans le développement.

Enfin, elle témoigne des préoccupations de plusieurs membres du conseil quant à la faisabilité financière d'un développement trop peu dense.

Pour résumer, la hausse de la densité maximale globale du secteur a pour but :

- de favoriser le développement durable en contrant l'étalement urbain ;
- d'encourager la réalisation de logements sociaux et/ou abordables grâce à la possibilité de construire des bâtiments multifamiliaux de 6 étages le long du boulevard Henri-Bourassa et autour du parc de voisinage.
- de rentabiliser suffisamment le développement de manière à ce qu'il puisse se faire ;

Les hauteurs et les densités des parties du secteur à développer qui bordent les secteurs résidentiels existants ne sont pas affectées par la hausse de la densité.

Nature de la modification :

Les modifications au contenu du projet de PPU nécessaires à la hausse de la densité globale sont les suivantes :

- illustration en plans et en volumes de ce à quoi pourrait parvenir le développement dans le secteur central du PPU, au maximum ;
- répartition de cette augmentation de la densité globale en nombre de logements et en densité brute par phase de développement ;
- hausse du nombre d'étages maximum et de la densité maximum dans un des nouveaux secteurs de densité du plan d'urbanisme ;
- hausse des limites maximales de hauteur et des limites maximales de coefficient d'occupation du sol pouvant être établies au règlement de zonage lors de la concordance subséquente à l'adoption du PPU ;
- ajustement de l'ensemble du texte et des plans dans toutes les parties du document, pour être cohérent à ces changements.

De plus, une règle est formulée dans le PPU, visant à donner les moyens de mise en œuvre des actions 1.3, 1.4 et 1.5 du PPU, à l'effet que l'inclusion de logements sociaux et/ou abordables soit une condition à la construction de bâtiments de plus de 4 étages.

Enfin, quelques ajustements et précisions d'autres natures sont apportés au document afin de clarifier quelques points, concernant notamment le délai de modification du zonage de la prison Tanguay et le traitement des extrémités d'îlot dans les objectifs et paramètres de PIIA.

Références aux documents et pages modifiés :

Relativement à l'annexe N du projet de règlement de modification du plan d'urbanisme, du 9 février 2015, l'addenda apporte des modifications au texte et aux plans et illustrations des pages 51, 53, 60, 62, 72, 81 à 87, 89, 92, 93, 108, 109, 112 à 114, 116, 119 et 120 du projet de PPU soumis en consultation publique. La page 102 est éliminée, la vue reportée à la page 93. Le sens des cartes aux pages 107, 108, 110 et 111 est normalisé.

De plus, six nouvelles pages s'ajoutent entre les pages 87 et 88 du document, les pages 88 et 89 sont interverties et les pages 88 et suivantes sont donc numérotées à partir de 94.

Les corrections nécessaires sont apportées à la table des matières.

Le titre en page couverture du document est précisé.

Deux modifications sont apportées au point 19 du projet de règlement de modification du plan d'urbanisme, quant à la hauteur maximale et à la densité maximale.

Une modification est apportée à la carte 3.1.2, « la densité de construction », à l'annexe I du règlement.

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme adopté le 26 septembre 2005 identifie 3 secteurs de planification détaillée d'intérêt local, soit la tête du pont Viau, le boulevard Henri-Bourassa Ouest et le boulevard Saint-Laurent. Ces secteurs correspondent à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

Suite à la présentation d'un projet de développement résidentiel situé à l'intérieur du secteur de planification détaillée, dans le cadre de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, devant l'Office de consultation publique de Montréal en 2012, et suite aux recommandations faites par l'OCPM, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se sont engagés à réaliser un PPU selon un mode participatif avec la population locale.

La planification détaillée du secteur Henri-Bourassa Ouest a été initiée en février 2013 par la direction du développement du territoire, division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le processus de planification participative qui a mené à la réalisation de ce Programme particulier d'urbanisme s'est décliné en plusieurs étapes, du 2 mai 2013 au 10 juin 2014. Les habitants du secteur et de son entourage, les organismes communautaires locaux, les propriétaires immobiliers du secteur, la collectivité de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs concernés ont été invités à participer à des rencontres publiques et à des ateliers de réflexion portant sur l'avenir du territoire. Les résultats de ces consultations sont intégrés aux orientations, objectifs et actions du PPU et les propositions qui ont fait consensus, au nombre de 43, sont contenus dans le PPU à titre de support à ces orientations, objectifs et actions.

L'intégration du PPU au Plan d'urbanisme permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à plusieurs éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le Conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer le dit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions de laquelle pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changements, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0835, 23 novembre 2004 : Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
CM04 090137, 4 avril 2005 : Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

CM04 090195, 2 mai 2005 : Transmission au conseil de ville, pour adoption le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'y modifier les limites des secteurs établis 01-09 et 01-12 du plan intitulé « la densité de construction » et d'y modifier les limites de certains parcs du plan intitulé « Les parcs et les espaces verts ».

DESCRIPTION

Le PPU Henri-Bourassa Ouest fixe les grandes orientations et objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée Henri-Bourassa Ouest à court, moyen et long terme, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs. Le document du PPU comprend essentiellement :

- a) une partie descriptive et analytique du territoire, d'où sont ressortis de grands enjeux d'aménagement propres à ce dernier (chapitres 1 à 4),
- b) une partie de formulation des grandes orientations et objectifs à atteindre, accompagnés d'actions plus précises par portion de territoire et selon leur nature (chapitres 5 à 7),
- c) une partie présentant une vision globale de ce à quoi pourrait par exemple ressembler un développement répondant aux objectifs et actions fixés, tant au niveau d'esquisses d'aménagement du domaine public que des terrains privés, cette vision étant suivie d'un phasage approximatif mais vraisemblable de réalisation (chapitre 8 et 9),
- d) une partie énonçant des modifications nécessaires aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme et des balises pour la modification du règlement de zonage (01-274) et des critères de PIIA contenus au Titre VIII de ce règlement (chapitre 10).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur, répondent aux quatre grands enjeux spatiaux d'aménagement qui ressortent de l'analyse du territoire, soit :

Enjeu spatial	Orientation
---------------	-------------

Disponibilité à court, moyen et long terme de terrains à redévelopper dans le secteur central.	1	Développer, dans la partie centrale du secteur du PPU, un ensemble résidentiel à l'échelle humaine intégré aux quartiers limitrophes.
Caractère étriqué et inachevé de l'espace public et des parois architecturales du boulevard Henri-Bourassa Ouest.	2	Faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable espace urbain d'intérêt architectural et paysager, bien inséré dans la trame du quartier.
Discontinuité de la trame bâtie et de l'espace urbain de part et d'autre de la voie ferrée du CP.	3	Améliorer la liaison des espaces publics et stimuler les relations fonctionnelles entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP.
Désuétude et transformation du petit secteur industriel de la rue Hamon.	4	Réorienter la vocation et rehausser le caractère du petit secteur industriel de la rue Hamon, en favorisant les entreprises de pointe.

Les objectifs, au nombre de 20, sont distincts selon les quatre orientations et selon différents aspects thématiques devant être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs impliquent des interventions sur le domaine public à mettre en œuvre par la ville dans les années qui viennent et au fur et à mesure du redéveloppement résidentiel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement.

Nature des interventions sur le domaine public :

Les principales interventions du PPU se rapportant à l'aménagement du domaine public sont :

§ Le réaménagement de l'emprise publique du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Saint-Laurent de manière à réduire le nombre de voie de circulation d'une voie dans chaque sens, à élargie les trottoirs et le terre-plein central, à effectuer une plantation d'arbres de chaque part et au centre du boulevard, et à ajouter des saillies de trottoirs sur plusieurs rues locales aux carrefours du boulevard ;

§ La reconfiguration géométrique des carrefours du boulevard Henri-Bourassa avec l'avenue Bois-de-Boulogne et avec le boulevard de l'Acadie ;

§ L'aménagement des rues et passages piétonniers publics au fur et à mesure du développement résidentiel au centre du secteur ;

§ L'aménagement des voies cyclables dans l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Meilleur et la rue Marcelin-Wilson ;

§ L'aménagement d'une route cyclable le long de la servitude d'Hydro-Québec et du corridor ferroviaire du CP, entre la rue McDuff et la rue Terrasse Fleury, ainsi que l'aménagement d'accès à cette route, notamment dans la boucle de retournement ouest du viaduc passant au-dessus du boulevard Henri-Bourassa, et dans les axes des rues Dazé et McDuff ;

§ L'aménagement d'un passage à niveau réservé aux piétons et aux cyclistes, traversant le corridor ferroviaire du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa ;

§ L'aménagement d'un parc de voisinage d'environ 2.2 hectares au centre du secteur.

§ L'aménagement d'un parc linéaire d'environ 1,9 hectares dans la servitude d'Hydro-Québec et sur quelques parcelles de terrain adjacentes, appartenant à la Ville de Montréal, entre la rue McDuff et la rue Terrasse Fleury ;

§ L'aménagement d'une petite place publique au carrefour du boulevard Henri-Bourassa et de l'Avenue Bois-de-Boulogne, adjacente au terrain du Collège Bois-de-Boulogne, comprenant une composante sculpturale ou signalétique indiquant la présence et l'accès au Collège Bois-de-Boulogne.

§ La préservation d'une percée visuelle sur le dôme de la prison de Bordeaux, en faisant de cette percée une composante majeure de la trame urbaine du secteur, au travers du tracé des emprises publiques et de l'emplacement et l'aménagement des parcs et espaces piétonniers.

Les formes des interventions dans le domaine public, proposées dans le chapitre 8 du PPU à titre de concept de design urbain, ne sont pas définitives mais ont valeur d'ébauches illustrant les intentions formulées dans les objectifs et actions d'aménagement du chapitre 7.

Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

§ Permettre, à court ou long terme, le redéveloppement résidentiel (ou mixte) des terrains non résidentiels situés dans la partie centrale du secteur du PPU, entre la rue Tanguay, l'axe en prolongement de la rue McDuff, le corridor hydroélectrique d'Hydro-Québec et la rue terrasse Fleury.

§ Atteindre, dans l'ensemble du redéveloppement résidentiel, le seuil de densité prévu par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, tout en assurant un bon rapport de hauteur et de gabarit entre la trame bâtie du quartier existant et la trame bâtie du nouveau développement ;

§ Répartir les densités résidentielles du nouveau développement de façon à concentrer les plus fortes densités en bordure du boulevard Henri-Bourassa et à proximité de la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements dans la partie centrale du secteur du PPU ;

§ Encadrer par critères les typologies et implantations résidentielles en vue de favoriser un rapport étroit entre les logements et les espaces extérieurs au sol dans la partie centrale du secteur du PPU ;

§ Harmoniser par critères le développement résidentiel avec la présence architecturale, patrimoniale, de la prison de Bordeaux ;

§ Favoriser la reconstruction des têtes d'îlots bordant le boulevard Henri-Bourassa Ouest sur le long terme, par de nouveaux bâtiments ayant façade principale et entrée sur le boulevard, qui encadrerait par leur largeur et leur hauteur l'espace public du boulevard ;

§ Favoriser le regroupement des usages selon leur nature le long du boulevard, en limitant l'étalement des commerces et des bureaux ;

§ Favoriser une plus grande unité architecturale du boulevard Henri-Bourassa Ouest, tout en préservant certains acquis architecturaux ;

§ Encourager la présence architecturale du Collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard Henri-Bourassa dans les années futures et favoriser un aménagement paysager d'intérêt dans sa cour avant donnant sur le boulevard ;

§ Favoriser la transformation progressive du secteur d'emploi des rues Hamon et Letellier en un secteur d'emplois qualifiés dans des domaines industriels léger de haute technologie et d'entreprises de pointe, complétés par des usages de bureaux ;

§ Favoriser un meilleur aménagement paysager des terrains et une architecture de meilleure qualité dans le secteur d'emploi des rues Hamon et Letellier ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions et nouveaux aménagements afin de mettre en valeur l'entrée de la Ville par la voie du CP ;

§ Encourager de manière générale des pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents aux Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent les plans suivants à la partie I du Plan d'urbanisme :

§ La carte 1.1, *Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer (carte résultante)*

§ La carte 2.4.1, *Le schéma des secteurs d'emploi (carte résultante) ;*

§ L'illustration 2.4.1 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ L'illustration 2.4.2 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ L'illustration 2.4.3 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ La carte 2.5.1, *Les parcs et les espaces verts (carte résultante)*

§ La carte 2.6.1, *Le patrimoine bâti (carte résultante)*

§ La carte 3.1.1, *L'affectation du sol (carte résultante)*

§ La carte 3.1.2, *La densité de construction (carte résultante) ;*

Ces ajustements concernent également les plans suivants au chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan d'urbanisme :

§ *La synthèse des orientations pan-montréalaises ;*

§ *Le concept d'organisation spatiale ;*

§ *La Carte résultante des secteurs de planification détaillée;*

Ces ajustements comprennent des modifications au texte de la section 2.4.1 du chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter une orientation générale énoncée comme suit :

*"Réduire l'effet de rupture dans l'espace public produite par le passage la voie ferrée
du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa Ouest"*

ainsi que d'ajuster la problématique et les balises d'aménagement au contenu du PPU.

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan d'urbanisme. Ces ajustements résultent en partie de la modification des limites des secteurs existants, de l'ajout de nouveaux secteurs et d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective ces secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, *La densité de construction*, dans le Plan, sont les suivants :

Secteur	Nouveaux paramètres réglementaires
01-T5	4 à 6 étages hors-sol Implantation isolée, jumelée ou contiguë Taux d'implantation moyen COS minimal : 1,5 ; COS maximal : 3
01-T10	3 à 4 étages hors-sol Implantation isolée, jumelée ou contiguë Taux d'implantation moyen COS minimal : 1 ; COS maximal : 2,5
01-T11	2 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation faible ou moyen COS minimal : 1 ; COS maximal : 1,5
01-T12	1 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé
01-20	2 à 4 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé COS minimal : 1; COS maximal : 4
01-21	4 à 6 étages hors-sol Implantation isolée ou jumelée Taux d'implantation moyen ou élevé COS minimal : 2 ; COS maximal : 4
01-22	1 à 6 étages hors-sol Implantation isolée Taux d'implantation faible COS Maximal : 2

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, afin d'assurer la concordance de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

§ Les usages autorisés ;

§ Les nombre d'étages et hauteurs autorisés ;

§ Les marges avant autorisées ;

§ Les taux d'occupation et coefficient d'occupation du sol autorisés ;

§ Les modalités du règlement d'urbanisme permettant d'appliquer un coefficient minimal d'occupation du sol conçu pour atteindre une densité minimale brute dans l'ensemble d'une zone ou de plusieurs zones, sans avoir à dépasser largement, en pratique, la densité minimale brute visée ;

§ Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, et le contenu de ces critères ;

JUSTIFICATION

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur Henri-Bourassa Ouest. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement, et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur. Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes. Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement. Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, Puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme ; prévue pour le 9 février 2014;

§ Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme ; prévue à la fin-mars 2015;

§ Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au Conseil municipal pour adoption ; prévu à la mi-avril 2015 ;

§ Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur Henri-Bourassa Ouest ; prévue pour la fin-mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Une fois le PPU adopté, la stratégie d'inclusion sociale ne pourra plus être mise en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Jean-Philippe DESMARAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claire MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur

**Dossier # : 1151522010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la

présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-04-29 10:08

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M. , chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1153223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Gilles Côté, matricule 774976000, à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (poste 14624, code d'emploi 103170, groupe de traitement 02-FM12) à compter du 11 mai 2015

Procéder à la nomination temporaire de Gilles Côté, matricule 774976000, à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (poste 14624, code d'emploi 103170, groupe de traitement 02-FM12) à compter du 11 mai 2015.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-05-07 13:47

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1153223001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Gilles Côté, matricule 774976000, à titre de directeur d'arrondissement de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (poste 14624, code d'emploi 103170, groupe de traitement 02-FM12) à compter du 11 mai 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au départ à venir du directeur d'arrondissement actuel, monsieur Ronald Cyr, il y a lieu de désigner un remplaçant temporaire dans cette fonction stratégique pour l'arrondissement. Monsieur Gilles Côté, qui est actuellement directeur du développement du territoire au sein de l'arrondissement, sera nommé temporairement comme directeur de l'arrondissement à compter du 11 mai 2015.

Conformément à la politique de dotation de la Ville, l'arrondissement s'engage à tenir un processus de concours d'ici les 12 prochains mois afin de trouver un remplaçant à titre de directeur d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan FILIATRAULT
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-06

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1153223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Jocelyn Jobidon, matricule 766628000, à titre de directeur de la direction du développement du territoire (poste 49127, code d'emploi 105500, groupe de traitement 02-FM10) à compter du 11 mai 2015

Procéder à la nomination temporaire de Jocelyn Jobidon, matricule 766628000, à titre de directeur de la direction du développement du territoire (poste 49127, code d'emploi 105500, groupe de traitement 02-FM10) à compter du 11 mai 2015

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-05-07 13:47

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1153223002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de Jocelyn Jobidon, matricule 766628000, à titre de directeur de la direction du développement du territoire (poste 49127, code d'emploi 105500, groupe de traitement 02-FM10) à compter du 11 mai 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la nomination temporaire de Gilles Côté à titre de directeur d'arrondissement (dossier décisionnel #1153223001, il y a lieu de désigner un remplaçant temporaire dans la fonction de directeur du développement du territoire. Monsieur Jocelyn Jobidon, qui est actuellement chef de division - études techniques au sein de la direction du développement du territoire, sera nommé temporairement comme directeur de cette direction à compter du 11 mai 2015, et ce, pour la durée de la nomination temporaire de Gilles Côté comme directeur d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan FILIATRAULT
Conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-06

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1151569006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Comité consultatif d'urbanisme - membre - nomination

Attendu qu'en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de ce règlement, toute vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les 3 mois de la date où elle survient;

Attendu que les mandats de Mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent ont pris fin le 30 avril 2015 :

Il est recommandé

De nommer, pour un mandat de deux ans, Madame Chantal Letendre, urbaniste et Madame Caroline Parent, architecte à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 1er mai 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-10 16:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1151569006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat de deux des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mai 2006 - CA06 090177 - Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2007 - CA07 090183 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

5 mai 2008 - CA08 090144 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

6 juin 2011 - CA11 090159 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2012 - CA12 090187 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

10 juin 2013 - CA13 090106 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

14 avril 2014 - CA14 090121 - Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

2 décembre 2014 - CA14 090385 - Résolution remplaçant le membre élu suppléant au comité consultatif d'urbanisme.

9 février 2015 - CA15 090035 - Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier.

DESCRIPTION

Renouveler les mandats de Mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent à titre de membres réguliers du CCU pour une période de 2 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2017.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq membres réguliers non-élus, deux membres suppléants non-élus, deux membres élus régulier et un membre élu suppléant. Le mandat de Mesdames Chantal Letendre et Caroline Parent venait à échéance le 30 avril 2015. Il était donc nécessaire de procéder à deux nominations.

Le CCU a pour fonction :

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-04-10



Dossier # : 1154212001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin à la nomination de monsieur Ronald Cyr à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Il est recommandé:

DE mettre fin à la nomination de monsieur Ronald Cyr à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-05-07 08:21

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1154212001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mettre fin à la nomination de monsieur Ronald Cyr à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement, monsieur Ronald Cyr, ayant été nommé directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau le 29 avril dernier, il y a lieu de mettre fin à sa nomination à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 090074 - Nomination de madame Sylvie Parent à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CA09 090092 - Nomination de monsieur Ronald Cyr à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

CA12 090188 - Nomination de madame Lisa Siminaro à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

Mettre fin à la nomination de monsieur Ronald Cyr à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-06

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique



Dossier # : 1151569005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2015

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-04-14 09:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mars 2015

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-04-10